Jean-Marie JUAN 65 Avenue des Villas 47200 MARMANDE

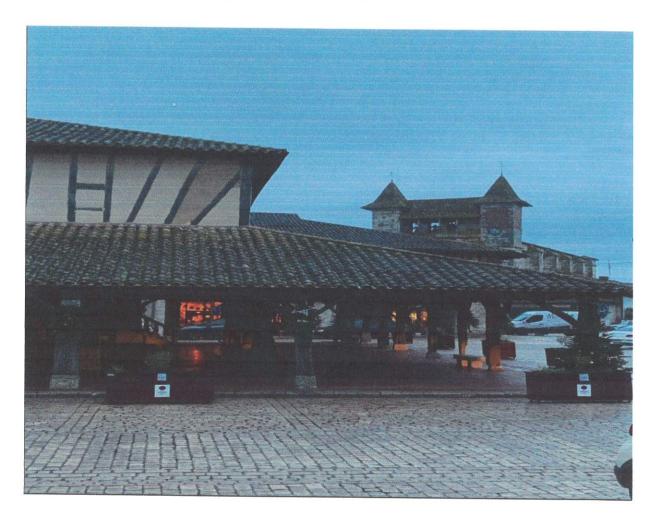
# **ENQUÊTE PUBLIQUE**

Portant sur les projets de modification du zonage d'assainissement des communes de CASTILLONNES, RIVES ET VILLEREAL

(Département de Lot et Garonne)

# Enquête publique du 07 décembre 2022 au 11 janvier 2023

Demande présentée par le Syndicat Départemental, EAU47



## RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

## **SOMMAIRE**

# 1ère partie : RAPPORT

1-PRESI	ENTATION 3
1-1	Préambule
1-2	Objet de l'enquête publique
1-3	Contexte règlementaire
1-4	Nature et caractéristiques du projet
2-DOSSIE	R D'ENQUÊTE MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC 12
2-1	Pièces administratives
2-2	Pièces techniques
2-3	Dossier numérique
3-DEROI	ILEMENT DE L'ENQUÊTE
o Danot	JLEMENT DE L'ENQUÊTE16
3-1 Dé	signation du commissaire enquêteur
3-2 En	tretien avec les maîtres d'ouvrage et visite des lieux
3-3 Inf	ormation du publique
3-4 Dé	roulement de l'enquête
3-5 Clô	ture de l'enquête
4-ANALY	SE DES OBSERVATIONS
4-1 Ob:	servations du publique
4-2 Obs	servation sur l'enquête publique
4-3 Cor	nclusion
5- PROCE	S VERBAL DES OBSERVATIONS
6- MEMO	IRE EN REPONSE22
7-ANNEX	ES22
	44

# <u> 2ième partie : CONCLUSIONS ET AVIS</u>

Sur le projet de modification de zonages d'assainissement sur les communes de CASTILLONNES, RIVES et VILLEREAL

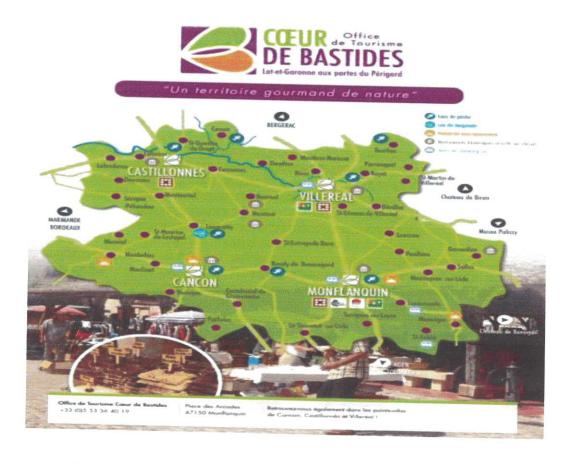
Les Conclusions et avis du commissaire enquêteur font l'objet d'un dossier séparé annexé au présent rapport.

## 1 PRESENTATION:

## 1-1 Préambule:

Les communes de CASTILLONNES, RIVES et VILLEREAL, font parties de la Communauté de Communes BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD. Ces communes ont transféré leurs compétences en eau et assainissement au Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Lot et Garonne, EAU47, qui présente cette demande de modification de zonages d'assainissement sur les communes de CASTILLONNES, RIVES et VILLEREAL

La Communauté de Communes <u>BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD</u> est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de 43 communes regroupant une population de 17 609 habitants pour une superficie de 674,2 km² environ (26 habitants/km²). Elle est proche de pôles urbains de Bergerac (à 26 km) et Villeneuve sur Lot (à 30 km). La CCBHP a été créée le 31 décembre 2012, c'est un territoire agricole dont le siège est à Monflanquin (2 338 habitants).



Les trois communes dépendent de la sous-préfecture de Villeneuve sur Lot, à 30 km. Elles sont situées au nord-est du département de LOT ET GARONNE (Préfecture à Agen à 60 km), en Région NOUVELLE AQUITAINE (Chef-lieu à Bordeaux à 135 km).

La commune de <u>CASTILLONNES</u> compte 1 436 habitants sur une superficie de  $19.4~\rm km^2$  ( $74~\rm hab/km^2$ ). Elle est traversée par la route nationale N°21.

La commune dispose d'une station d'épuration de 1 700 équivalents habitants. Selon les éléments du dossier il n'existe pas de captage pour l'alimentation en eau potable. Le projet n'est pas soumis à l'évaluation environnementale.

La commune de RIVES compte 230 habitants sur une superficie de  $12,79~\rm km^2$  (18 habitants/km²). Elle est desservie par la route départementale n°207.

La commune ne dispose pas de station d'épuration, mais elle est reliée à celle de VILLEREAL pour l'ancien centre de vacances, au sud de la commune de RIVES. Il n'est pas signalé de captage pour l'alimentation en eau potable. Le projet n'est pas soumis à l'évaluation environnementale.

La commune de <u>VILLEREAL</u> compte 1 275 habitants sur une superficie de  $13,92~\rm km^2$  ( $92~\rm hab/km^2$ ). Elle est desservie par la route départementale n° 676.

La commune dispose d'une station d'épuration de 1 900 équivalents habitants. Il n'est pas signalé de captage pour l'alimentation en eau potable. Le projet n'est pas soumis à l'évaluation environnementale.

## 1-2 Objet de l'enquête publique :

Afin de permettre la modification du zonage d'assainissement pour être en conformité avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), les communes CASTILLONNES, RIVES et VILLEREAL, soumettent, à leurs administrés, le projet d'enquête publique.

L'enquête publique a pour objet de porter le dossier de ce projet à la connaissance du public et de recueillir ses observations.

## 1-3 Contexte règlementaire :

L'enquête publique portant sur la modification du zonage d'assainissement sur les communes de CASTILLONNES, RIVES et VILLEREAL, relève du :

- Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-8, R2224-8 et R 2224-9,
- Code de l'Environnement et notamment ses articles L120-1 et suivants et R123-9 et suivants,
- La loi sur l'eau, n° 92-3 du 3janvier 1992,
- Le décret n° 2011-2018 du 29 septembre 2011portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- -L'ordonnance n° 2016-1060 en date du 3 août 2016 portant réforme des procédures à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,
- -L'arrêté inter-préfectoral n° 47-2022-03-21-00001en date du 21 mars 2022 portant actualisation des compétences transférées au Syndicat Départemental EAU47 et modification de ses statuts,

- -Des notes techniques élaborées par les services du Syndicat Départemental EAU47 déterminant le zonage d'assainissement des communes CASTILLONNES (Décembre 2020), RIVES (Novembre 2020) et VILLEREAL (Février 2020),
- -La décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine en date du 08 février 2021 dispensant le syndicat EAU47 de produire une évaluation environnementale pour la commune de CASTILLONNES,
- -La décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine en date du 19 janvier 2021 dispensant le syndicat EAU47 de produire une évaluation environnementale pour la commune de RIVES,
- -La décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine en date du 11 février 2020 dispensant le syndicat EAU47 de produire une évaluation environnementale pour la commune de VILLEREAL,
- -La délibération du conseil Municipal de la commune CASTILLONNES du 02 novembre 2020 rendant un avis simple favorable sur le projet de zonage d'assainissement proposé,
- -La délibération du conseil Municipal de la commune de RIVES du 15 septembre 2020 rendant un avis simple favorable sur le projet de zonage d'assainissement proposé,
- -La délibération du conseil Municipal de la commune de VILLEREAL du 11 décembre 2020 rendant un avis simple favorable sur le projet de zonage d'assainissement proposé,
- -Des décisions du Bureau Syndical d'EAU47 n° 21\_019\_B en date du 19 mars 2021, approuvant le principe de modification du zonage d'assainissement des eaux usées des communes de CASTILLONNES, et décidant le lancement de l'enquête publique.

- -Des décisions du Bureau Syndical d'EAU47 n° 21\_021\_B en date du 19 mars 2021, approuvant le principe de modification du zonage d'assainissement des eaux usées des communes de RIVES, et décidant le lancement de l'enquête publique.
- -Des décisions du Bureau Syndical d'EAU47 n° 20\_006d\_B en date du 13 mars 2020, approuvant le principe de modification du zonage d'assainissement des eaux usées des communes de VILLEREAL, et décidant le lancement de l'enquête publique.
- -La décision n° E22000107/33 de la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 13 octobre 2022 désignant Monsieur Jean-Marie JUAN, sous-directeur administratif retraité, en qualité de commissaire enquêteur.
- -L'arrêté n°22-098-A Prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification du zonage d'assainissement des communes de CASTILLONNES, RIVES et VILLEREAL.

# 1-4 Nature et caractéristiques du projet :

Dans le cadre de l'application de la loi sur l'eau du 03 janvier 1993, les trois communes ont réalisé un schéma d'assainissement le 18 février 2003 (Castillonnès), le 24 juillet 2008 (Rives) et le 26 février 2004 (Villeréal) qui ont été approuvés après enquête publique.

Suite à l'étude diagnostique du système d'assainissement, aux travaux de réhabilitation des stations de traitement des eaux usées et pour accompagner l'élaboration des cartes communales et du PLUi (qui est soumis à évaluation environnemental), il est devenu nécessaire de mettre à jour les zonages d'assainissement.

Le Syndicat EAU47, à qui les communes ont délégué leur compétence assainissement, a accompagné celles-ci dans ces modifications par la mise à jour des zones desservies en assainissement collectif, ainsi que l'élaboration de la nouvelle carte du zonage d'assainissement communal.

Ces modifications ont fait l'objet d'une consultation auprès des services de la DREAL pour étude au cas par cas préalable à l'élaboration d'une étude environnementale, avant enquête publique.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a considéré que les trois communes ne sont pas soumises à évaluation environnementale.

La commune de CASTILLONNES a été désignée comme siège de l'enquête publique.

Chaque commune présente la situation géographique, la démographie et l'habitat. Une étude du milieu naturel est élaborée avec hydrographie, zones naturelles, zones protégées.

Il n'existe pas de prélèvement pour l'alimentation en eau à consommation humaine et ne sont pas concernées par aucun périmètre de protection.

Il n'y a pas de site Natura 2000, mais des zones à préserver, des ZNIEFF de type I et II :

Castillonnes :720012890 (Pech de Pompiac), 720020088 (Prairies humides amont du Dropt) et 720030006 (vallée du Dropt).

Rives : 720020088 (Prairies humides amont du Dropt) et 720030006 (vallée du Dropt).

Villeréal : 720020088 (Prairies humides amont du Dropt) et 720030006 (vallée du Dropt).

Les projets de modification de zonage d'assainissement n'auront pas d'impact sur ces zones naturelles.

Le dispositif d'assainissement collectif et non collectif est décrit avec les zones à ajouter et à supprimer. Les dossiers soumis à l'enquête publique présentent des analyses financières avec les coûts de raccordement au réseau et les tarifs pour chacune des communes.

<u>La commune de CASTILLONNES</u> est zonée en assainissement collectif pour le bourg et le reste de la commune est zoné en assainissement non collectif. Le projet d'élaboration du PLUi (2018) a engendré la mise à jour du zonage d'assainissement (annexes 11 et 12).

Elle dispose d'un système d'assainissement collectif avec une station d'épuration de type boues activées en 2003, d'une capacité de 1 700 équivalents habitants pour 606 abonnés. Un diagnostic initial a été réalisé en 2002 et des travaux ont été réalisés pour un nouveau diagnostic prévu prochainement. Les rejets de la station d'épuration sont conformes. La station reçoit une charge de 73% de sa capacité et peut recevoir une charge supplémentaire de 473 équivalents habitants. La station pourra traiter les effluents de 263 habitations futures.

Les secteurs à retirer sont les zones qui ne sont pas desservis par le réseau existant et ne font plus l'objet d'urbanisation dans le futur PLUi, et seront mis en zone agricole (nord du bourg). Les secteurs du foyer de vie de « La Ferrette » les constructions à l'est, route de Villeréal et les habitations de Lescayre restent raccordés à l'assainissement collectif. Les secteurs éloignés du réseau, même urbanisés, seront en assainissement non collectif.

L'assainissement non collectif a fait l'objet d'un diagnostic complet et d'un contrôle périodique de bon fonctionnement. Il n'y a pas de disfonctionnement majeur sur la commune. Il n'existe pas de difficultés à la réhabilitation des installations.

Cette proposition de modification du zonage d'assainissement communal n'aura pas d'incidence pour l'environnement.

Ce nouveau zonage d'assainissement a été approuvé par la commune de CASTILLONNES (annexes 10) et le conseil syndical d'EAU47 (annexes 8a à 8c). La modification a fait l'objet d'une consultation de la DREAL avant l'enquête publique. La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a considéré que la commune CASTILLONNES (annexes 9 a à 9c) n'est pas soumise à évaluation environnementale.

La commune de RIVES n'est pas zonée en assainissement collectif. Elle est cependant reliée à la station d'épuration de la commune de Villeréal pour le seul ancien centre de vacances. Pour le reste, la commune est zonée en assainissement non collectif et du fait du projet d'élaboration du PLUi (validé en 2019), la commune et le syndicat ont souhaité modifier le zonage d'assainissement (annexes 11 et 12).

L'assainissement non collectif a fait l'objet d'un diagnostic complet et d'un contrôle périodique de bon fonctionnement. On compte 103 installations contrôlées. Il n'existe pas de difficultés à la réhabilitation de ces installations.

Ce nouveau zonage d'assainissement (annexe 16) a été approuvé par la commune (annexe 15) et le conseil syndical d'Eau47 (annexes 13a à 13c). La modification a fait l'objet d'une consultation de la DREAL avant l'enquête publique. La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a considéré que la commune de RIVES (annexes 14a à 14c), n'est pas soumises à évaluation environnementale.

La commune de VILLEREAL est zonée assainissement collectif et non collectif. Elle dispose d'une station d'épuration de 1 900 équivalents habitants (chargée à 40 %) pour 645 abonnés. C'est une station de type boues activées. Le réseau d'assainissement, de type séparatif, a un linéaire de 11 400 mètres. Un diagnostic a été réalisé en 1999. L'analyse des charges actuelles permet d'évaluer des charges restantes disponibles en entrée de station, elle peut recevoir 1 140 équivalents habitants soit 60 % de charge supplémentaire.

Les secteurs à retirer (en rouge sur la figure des annexes 20 et 21), sont situées en bordure du Dropt et sont classées en zone inondable dans le PLUi, et vont rester en assainissement individuel. Ces secteurs ne font plus l'objet d'urbanisation dans le futur PLUi.

Le secteur de l'usine et des habitations voisines ne sont pas desservis par le réseau d'assainissement collectif et compte tenu de l'éloignement ils resteront en assainissement non collectif. Il en est de même pour les parcelles définies Agricoles ou à caractère paysager ne faisant pas l'objet d'urbanisation, et la zone naturelle non constructible à caractère paysager.

Une réflexion a été menée sur certains secteurs à proximité du réseau d'assainissement existant. Ils seront ajoutés au réseau d'assainissement collectif (en vert sur les annexes 20 et 21) :

- -Les secteurs d'Intermarché, Les Séniorales et Beausséjour, bien que déjà raccordés ont été officialisés.
- -Les orientations d'aménagement paysager (OAP) de Gervetzou et Chemin des Vergnes sont intégrés à la zone d'assainissement collectif.
- -Le secteur de la côte Saint Michel nécessite une extension du réseau pour raccorder 17 abonnés.

A noter que le Conseil départemental et l'Agence de l'Eau Adour Garonne, ne finance pas les travaux d'extension de réseau, le coût sera supporté selon les règles en vigueur au moment des travaux.

L'assainissement non collectif a fait l'objet d'un diagnostic et d'un contrôle périodique de bon fonctionnement (174 installations ont été contrôlée sur 195). Aucun disfonctionnement majeur n'est constaté et il n'existe pas de difficultés à la réhabilitation des installations.

Ce nouveau zonage d'assainissement a été approuvé par la commune (annexe 19a et 19b) et le conseil syndical d'Eau47 (annexes 17a à 17c). La modification a fait l'objet d'une consultation de la DREAL avant l'enquête publique. La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a considéré que la commune de VILLEREAL (annexes 18a à 18c) n'est pas soumise à évaluation environnementale.

## 2 <u>DOSSIERS D'ENQUÊTE PUBLIQUE :</u>

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public a été élaboré par le Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Lot-et-Garonne, EAU47. L'étude soumise à l'enquête publique permet de rassembler les éléments nécessaires à ce projet de modification de zonages d'assainissement sur les communes de CASTILLONNES, RIVES et VILLEREAL.

## 2-1 Pièces administratives :

- Arrêté n°22-098-A du 09 novembre 2022 de Madame la Présidente du Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Lot-et-Garonne, EAU 47, prescrivant l'enquête publique sur projet de modification de zonages d'assainissement sur les communes CASTILLONNES, RIVES et VILLEREAL (annexes 1a à 1d),
- L'avis d'enquête publique (annexe 2),
- Décision E22000107/33 du 13 octobre 2022 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant le commissaire enquêteur (annexe 3).
- Publication par voie de presse dans les journaux :
  - Sud-Ouest du 19 novembre 2022 (annexe 4) et 10 décembre 2022 (annexe 5),
  - Le Midi Libre du 19 novembre 2022 (annexe 6) et 10 décembre 2022 (annexe 7).
- Ces pièces sont communes à chacun des 3 dossiers soumis à l'enquête publique, auxquelles s'ajoutent les pièces suivantes pour chacune des communes :

## **CASTILLONNES:**

- Délibération de conseil syndical n°21-019-B du 19 mars 2021 (annexes 8a à 8c)
- Décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n° MRAe 2021DKNA21, dossier KPP-2020-10552 du 08 février 2021 (annexes 9a à 9d)
- Notice pour la modification du zonage d'assainissement de la commune, dont :
- Délibération N° 2020\_59 du conseil municipal du 02 novembre 2020 (annexe 10),
- Plan du zonage d'assainissement, collectif avec les zones à retirer et à ajouter (annexe 11).
- Plan du zonage d'assainissement soumis à l'enquête publique avec les deux secteurs à retirer, demandés par EAU47 par courriel (annexe 12).
- Le registre d'enquête publique.

## RIVES:

- Délibération de conseil syndical n°21\_021\_B du 19 mars 2021 (annexes 13a à 13c)
- Décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n° MRAe 2021DKNA8, dossier KPP-2020-10380 du 19 janvier 2021 (annexes 14a à 14c)
- Notice pour la modification du zonage d'assainissement de la commune, dont :
- Délibération du conseil municipal n° 34 du 15 septembre 2020 (annexes 15),
- Plan du zonage d'assainissement soumis à l'enquête publique (annexe 16).
- Le registre d'enquête publique.

## VILLEREAL:

- Délibération de conseil syndical n°20\_006d\_B du 13 mars 2020 (annexes 17a à 17c)
- Décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n° MRAe 2020DKNA23, dossier KPP-2019\_9217 du 22 janvier 2020 (annexes 18a à 18c)
- Notice pour la modification du zonage d'assainissement de la commune, dont :
- Délibération du conseil municipal n°2019-080 du 11 décembre 2019 (annexe 19a et 19b),
- Plan du zonage d'assainissement, collectif avec les zones à retirer et à ajouter (annexe 20).
- Plan du zonage d'assainissement soumis à l'enquête publique (annexe 21).
- Le registre d'enquête publique.

## 2-2 Pièces techniques

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend pour chaque commune :

- La situation géographique,
- La démographie avec évolution de la population,
- L'habitat,

## Etude du milieu naturel:

- L'hydrographie avec carte,
- Prélèvement en eau,
- Zones naturelles,
- ZNIEFF,

## Assainissement:

- Assainissement collectif.
- Impact des rejets
- Assainissement non collectif,

## Mise à jour des cartes techniques d'assainissement :

- Rappel des conclusions et du schéma d'assainissement
- Secteurs à retirer.
- Secteurs à zoner en assainissement collectif,
- Estimation des futurs effluents à traiter,

## Analyse financière:

- Pour les constructions existantes,
- Pour les immeubles à construire après mise en service du réseau,
- Facturation du service.
   Mise à jour de la carte de zonage d'assainissement
   Délibérations :
- Approuvant l'ancien schéma d'assainissement en 2004-2005,
- Approuvant la modification du zonage d'assainissement avant enquête publique, 2019.

## 2-3 Dossier numérique :

Un poste informatique au siège du Syndicat Départemental Eau47, au 997 avenue Docteur Bru, 47031 AGEN CEDEX, a été mis à la disposition du public afin de consulter le dossier numérique de l'enquête publique : <a href="https://www.eau47.fr">www.eau47.fr</a> -> Nos activités->Rapport/Enquêtes publiques.

Le dossier dématérialisé était également consultable par courriel sur le site internet de chaque mairie :

CASTILLONNES: mairie.castillonnes@wanadoo.fr

RIVES: mairie.rives47@wanadoo.fr

VILLEREAL : <u>mairie.villereal@wanadoo.fr</u>

## 3 <u>DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE</u>:

L'enquête publique a été ouverte par l'arrêté N° 22-098-A du 09 novembre 2022 de Madame la Présidente du Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Lot-et-Garonne, EAU47, sur le projet de modification de zonages d'assainissement sur les communes de CASTILLONNES, RIVES et VILLEREAL.

## 3-1 Désignation du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur a été désigné par l'arrêté N° 22-098-A du 09 novembre 2022 de Madame la Présidente du Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Lot-et-Garonne, Eau47 (annexe 1a à 1d).

3-2 Entretien avec les maîtres d'ouvrage et visite des lieux

Le commissaire enquêteur s'est entretenu sur le projet :

- Le vendredi 04 novembre 2022 avec Madame Nathalie COUPEAU chargée des dossiers. Elle lui a présenté le projet et nous avons décidé modalités et des dates de l'enquête.
- Le lundi 21 novembre 2022 avec Madame Nathalie COUPEAU chargée des dossiers. Nous avons préparé les dossiers que je devais porter aux trois communes, avant le début de l'enquête.

Le commissaire enquêteur s'est rendu sur les lieux le 22 novembre 2022, a vérifié l'affichage à chaque mairie et à chaque station d'épuration. L'affichage était lisible par le public, de l'extérieur. Le dossier a été remis aux mairies de CASTILLONNES et de VILLEREAL le 22 novembre 2022. En accord avec la secrétaire de mairie de RIVES, le dossier a été déposé à la mairie de Villeréal, où elle devait le récupérer le lendemain.

## 3-3 Information du publique

L'affichage de l'avis d'enquête publique (annexe 2) a bien été fait et il était lisible par le public, de l'extérieur des mairies et du siège d'EAU47, ainsi que des stations d'épuration de CASTILLONNES et VILLEREAL. Cet affichage a été attesté par les Maires et la présidente du Syndicat :

CASTILLONNES (annexes 27 et 28), RIVES (annexes 29 et 30), VILLEREAL (annexes 31et 32), EAU47 (annexes 33 et 34)



Castillonnès



Villeréal



Rives Eau47 à Agen

L'avis d'enquête publique était également affiché et lisible de l'extérieur à AGEN au siège du Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Lot-et-Garonne, EAU47. Cet avis et l'arrêté ont aussi été publiés par voie dématérialisée sur le site internet du Syndicat EAU47.

Une annonce légale d'avis d'enquête publique a été publiée dans deux journaux du département :

- Sud-Ouest du 19 novembre 2022 (annexe 4) et 10 décembre 2022 (annexe 5),
- Le Midi Libre du 19 novembre 2022 (annexe 6) et 10 décembre 2022 (annexe 7).

Les dossiers et les registre des observations étaient consultables par le public, Ils sont restés à la disposition du public, les jours et heures d'ouverture des trois mairies et du siège d'EAU47, pendant l'enquête publique du 07 décembre 2022 au 11 janvier 2023 inclus.

## 3-4 Déroulement de l'enquête :

L'enquête publique relative au projet de modification de zonages d'assainissement sur les communes de CASTILLONNES, RIVES et VILLEREAL, s'est déroulée sans problème et de façon satisfaisante, dans un climat serein avec l'assistance des services des trois communes.

Le commissaire enquêteur a assuré quatre permanences à la Mairie de :

- CASTILLONNES:
  - o Le mercredi 07 décembre 2022 de 8h45 à 11h45,
  - o Le mercredi 11 janvier 2023 de 14h00 à 17h00.
- VILLEREAL:
  - Le jeudi 15 décembre 2022 de 8h30 à 12h30,
  - Le vendredi 06 janvier 2023 de 13h00 à 16h00.
- RIVES: Une permanence était prévue le lundi 19 décembre de 9h15 à 12h15, mais le commissaire enquêteur, positif au Covid-19, n'a pu l'assurer. Il avait convenu avec la secrétaire de mairie qu'elle note le nom et le téléphone d'éventuels visiteurs pour qu'il puisse prendre rendez-vous avec eux. Il n'y a eu aucune visite.

\*\*\*

Le public pouvait consigner ses observations, propositions et/ou contrepropositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans chaque mairie, ou les adresser au commissaire enquêteur, soit par écrit à son attention à la mairie ou par voie postale, soit par courriel :

- CASTILLONNES: mairie.castillonnes@wanadoo.fr
- RIVES: commune.rives@collectivite47.fr
- VILLEREAL: courrier@mairie-villereal.fr
- Syndicat Départemental EAU 47 : n.coupeau@eau47.fr

## 3-5 Clôture de l'enquête :

A l'expiration du délai d'enquête, le 11 janvier 2023 à 17 heures, j'ai clos l'enquête publique et j'ai pris le registre de Castillonnès. J'ai retiré les registres de Villeréal, Rives et Eau47 le lendemain matin. J'ai signé les quatre registres, comme stipulé à l'article 7 de l'arrêté n° 22-098-A du 09 novembre 2022.

## 4 ANALYSE DES OBSERVATIONS :

## 4-1 Observations du Public :

Observations verbales: néant.

Observations inscrites sur les registres d'enquête : deux,

Observations adressées par courrier : néant.

Observations adressées par courriel : une, portée sur le registre des observations de Castillonnès

Le commissaire enquêteur n'a pas eu d'observation du public.

Un courriel du syndicat d'EAU47 lui a été adressé, demandant pour CASTILLONNES, de sortir deux secteurs de l'assainissement collectif qui ne peuvent pas être raccordés et il n'y a pas de projet d'extension du réseau (demande portée dans le registre des observations de CASTILLONNES). Ces secteurs sont situés au sud du bourg et en face du Casse auto, route de Villeréal. Cette demande devra être approuvée par le conseil Syndical EAU47 et le conseil municipal de CASTILLONNES.

Les copies des registres des observations ont été jointes au procèsverbal (annexes 22 a à 22c) :

Extrait du registre d'enquête de Castillonnès (annexes 23a à 23d) Extrait du registre d'enquête de Rives (annexes 24a et 24b) Extrait du registre d'enquête de Villeréal (annexes 25a et 25b). Extrait du registre d'enquête de Eau47 à Agen (annexes 26a et 26b)

# 4-2 Observations de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) :

Les propositions de modification de zonage d'assainissement des trois communes de CASTILLONNES (annexes 9a à 9d), RIVES (annexes 14a à 14c) et VILLEREAL (annexes 18a à 18c), ne sont pas soumises à l'évaluation environnementale.

## 4-3 Observations sur l'enquête publique :

Les nouvelles cartes de zonage d'assainissement ont supprimé les zones qui n'étaient pas raccordables aux réseaux actuels, ou qui sont classées en non constructible (zones naturelles, paysagères et agricoles) et zones inondables. Des zones constructibles qui étaient à proximité du réseau ont pu être raccordés. Les stations actuelles sont en mesure de traiter les effluents des habitations déjà raccordées mais aussi les futures habitations prévues au PLUi.

Au niveau environnemental les propositions de modification du zonage d'assainissement des trois communes n'auront pas d'incidence pour l'environnement.

La demande du syndicat d'EAU47 de supprimer deux secteurs du réseau collectif de CASTILLONNES devront faire l'objet d'une approbation du conseil syndical EAU47 et du conseil municipal de CASTILLONNES.

Je considère que cette enquête publique sur le projet de modification de zonages d'assainissement sur les communes de CASTILLONNES, RIVES et VILLEREAL, s'est déroulée normalement et conformément aux dispositions de l'arrêté N° 22-098-A du 09 novembre 2022 de Madame la Présidente du Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Lot-et-Garonne, Eau47.

## 5 PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS :

Le commissaire enquêteur a établi un procès-verbal de non observation du public, et après entretien téléphonique, il l'a adressé par courrier et courriel, le 17 janvier 2022, à Madame la Présidente du Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Lot et Garonne, Eau47 (annexes 22a à 22c).

## 6 MEMOIRE EN REPONSE

Le Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Lot et Garonne, EAU47, le 25 janvier 2023, a accusé réception du procès-verbal.

La seule observation (suppression de deux secteurs du zonage collectif) formulée par le syndicat EAU47, sera prise en compte avec la nouvelle carte de zonage d'assainissement de la commune de CASTILLONNES qui pourra être proposée à la Mairie pour délibération après enquête publique, avant validation par le Comité Syndical (annexe 35).

## 7 ANNEXES:

Liste des annexes en pages 24 et 25/25

Conformément à l'article 7 de l'arrêté n°22\_098\_A du 06 novembre 2022, les dossiers d'enquête, les registres, le présent rapport, les conclusions et l'avis, ainsi que les pièces mises en annexes, sont transmis ce jour à :

- Madame la Présidente du Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Lot-et-Garonne, EAU47,
- Madame la présidente du Tribunal administratif de Bordeaux

Marmande le 10 février 2023 Le commissaire enquêteur Jean-Marie JUAN

and the second

## Liste des annexes :

- 1 Arrêté n°22-098 A du 09/11/2022 portant ouverture de l'enquête publique par Madame la Présidente du Syndicat Départemental EAU47 (1a à 1d),
- 2 Avis d'enquête publique,
- 3 Décision N° E22000107/33 du 13/10/2022 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif du Bordeaux
- 4 Publication dans le Journal Sud-Ouest du 19/11/22,
- 5 Publication dans le Journal Sud-Ouest du 10/12/22,
- 6 Publication dans le Journal La Dépêche du Midi du 19/11/2022,
- 7 Publication dans le Journal La Dépêche du Midi du 10/12/2022,
- 8 Délibération du Conseil syndical n° 21-019-B du 19/03/21 pour Castillonnès (8a à 8c),
- 9 Décision n° 2021DKNA21 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 08/02/21 pour Castillonnès (9a à 9d),
- 10 Délibération N° 2020\_59 du Conseil municipal Castillonnès du 02/11/20
- 11 Modifications du Plan de zonage d'assainissement de Castillonnès
- 12 Plan de zonage d'assainissement collectif de Castillonnès avec les deux secteurs à retirer.
- 13 Délibération conseil syndical n° 21-021-B du 19/03/21 pour Rives (13a à 13c),
- 14 Décision n°2020DKNA8 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 19/01/21 pour Rives (14a à 14c),
- 15 Délibération N°52-2019 Conseil municipal de Rives du 15/09/20,
- 16 Plan de zonage d'assainissement de Rives
- 17 Délibération conseil syndical N° 20-006d-B du 13/03/20 pour Villeréal (17a à 17c),
- 18 Décision n°2020DKNA47 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 11/02/20 pour Villeréal (18a à 18c),
- 19 Délibération 2019-080 Conseil municipal de Villeréal du 11/12/19 (19a et 19b)
- 20 Plan de zonage d'assainissement de Villeréal,
- 21 Modifications du Plan de zonage d'assainissement de Villeréal

- 22 Procès-verbal des observations du 17 janvier 2022 (22a à 22c)
- 23 Extrait du registre d'enquête de Castillonnès (23a à 23d)
- 24 Extrait du registre d'enquête de Rives (24a et 24b)
- 25 Extrait du registre d'enquête de Villeréal (25a et 25b).
- 26 Extrait du registre d'enquête du Syndicat EAU47 (26a et 26b)
- 27 Certificat d'affichage de Castillonnès (début)
- 28 Certificat d'affichage de Castillonnès (fin)
- 29 Certificat d'affichage de Rives (début)
- 30 Certificat d'affichage de Rives (fin)
- 31 Certificat d'affichage de Villeréal (début)
- 32 Certificat d'affichage de Villeréal (fin)
- 33 Certificat d'affichage d'Eau47 (début)
- 34 Certificat d'affichage d'Eau47 (fin)
- 35 Mémoire en réponse, lettre du 25 janvier 2022.

# **ENQUÊTE PUBLIQUE**

# Portant sur les projets de modification du zonage d'assainissement des communes de CASTILLONNES, RIVES ET VILLEREAL

(Département de Lot et Garonne)

Enquête publique du 07 décembre 2022 au 11 janvier 2023

ANNEXES du RAPPORT du Commissaire enquêteur

047%254702491-20221109-22\_098\_A-AR Reçu le 09/11/2022 Publié le 09/11/2022





# ARRÊTÉ n°22-098-A

# Prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification du zonage d'assainissement des communes de CASTILLONNÈS, RIVES, VILLERÉAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-8, L.2224-10, R.2224-8 et R.2224-9,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L120-1 et suivants et R 123-9 et suivants, Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'ordonnance n°2016-1060 en date du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

**Vu** l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2022-03-21-00001 en date du 21 mars 2022 et ses statuts applicables au 21 mars 2022 portant actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau 47 et modification de ses statuts,

Vu les notes techniques élaborées par les services du syndicat EAU47 en février 2020, novembre 2020 et décembre 2020 déterminant le zonage d'assainissement des communes de CASTILLONNÈS, RIVES, VILLERÉAL.

Vu les décisions de la Mission Connaissance et Evaluation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine en date du 08 février 2021, 19 janvier 2021 et 11 février 2020 dispensant le Syndicat EAU47 de produire une évaluation environnementale dans ces dossiers.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de CASTILLONNÈS en date du 02 novembre 2020 rendant un avis simple favorable sur le projet de zonage proposé,

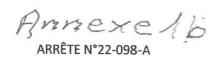
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de RIVES, en date du 15 septembre 2020 rendant un avis simple favorable sur le projet de zonage proposé,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de VILLERÉAL en date du 11 décembre 2019 rendant un avis simple favorable sur le projet de zonage proposé,

**Vu** les décisions du Bureau Syndical d'EAU47 n° 21\_019\_B en date du 19 mars 2021, visée le 30 avril suivant approuvant le principe de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de **CASTILLONNÈS** et décidant le lancement de l'enquête publique,

ı,

047-254702491-20221109-22\_098\_A-AR Reçu le 09/11/2022 Publié le 09/11/2022



Vu les décisions du Bureau Syndical d'EAU47 n° 21\_021\_B en date du 19 mars 2021, visée le 30 avril suivant approuvant le principe de modification du zonage d'assainissement des eaux usées des communes de RIVES et décidant le lancement de l'enquête publique,

Vu les décisions du Bureau Syndical d'EAU47 n° 20\_006d\_B en date du 13 mars 2020, visée le 07 avril suivant approuvant le principe de modification du zonage d'assainissement des eaux usées des communes de VILLERÉAL et décidant le lancement de l'enquête publique,

Vu la décision n° E22000107/33 de la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 13 octobre 2022 désignant **Monsieur Jean-Marie JUAN** sous-directeur administratif retraité, en qualité de Commissaire-enquêteur.

La Présidente du Syndicat Départemental EAU47,

#### <u>ARRÊTE</u>

<u>Article 1</u> : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification du zonage d'assainissement des communes de :

## CASTILLONNÈS, RIVES, VILLERÉAL du mercredi 07 Décembre 2022 au mercredi 11 Janvier 2023 inclus (soit une durée de 36 jours consécutifs).

Dans le contexte sanitaire actuel, il conviendra de respecter les gestes barrières ainsi que les mesures de distanciation physique conformément aux lois et règlements en vigueur au moment des permanences.

#### Article 2:

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, se présentera sous la forme d'une décision du Bureau Syndical approuvant le zonage d'assainissement après enquête publique.

Le Conseil Municipal de chaque commune émettra au préalable, un avis simple consultatif.

#### Article 3:

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non-mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire-enquêteur, seront consultables en mairie de CASTILLONNÈS (siège de l'enquête publique), RIVES, VILLERÉAL aux jours et heures habituels d'ouverture soit comme suit :

CASTILLONNÈS du lundi au jeudi de 08h30 à 11h45 puis de 14h00 à 17h00 et le vendredi matin de 08h30 à 11h45

RIVES les lundis et jeudis de 09h15 à 12h15.

VILLERÉAL, des mardis au vendredis de 8h30 à 16h00 et les samedis de 09h00 à 12h

Le public pourra consigner ses observations, propositions et/ou contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser au Commissaire-enquêteur, soit par écrit à son attention à la mairie par voie postale soit par courriel à l'adresse ci-après :

CASTILLONNÈS, Place des Cornières 47 330 (mairie.castillonnes@wanadoo.fr)

RIVES, Le Bourg 47 210 (commune.rives@collectivite47.fr),

VILLERÉAL, Place de la Halle 47 210 (courrier@mairie-villereal.fr)

Syndicat Mixte EAU47 avenue du Docteur Jean Bru, 47031 AGEN (n.coupeau@eau47.fr)

047-254702491-20221109-22\_098\_A-AR Reçu le 09/11/2022 Publié le 09/11/2022 ANNEXE 1C
ARRÊTE N°22-098-A

L'information du public par voie dématérialisée sera effectuée par la mise en ligne du dossier d'enquête publique ainsi que les différentes pièces afférentes au dossier, sur le site internet du Syndicat EAU47 à l'adresse suivante : www.eau47.fr → Nos activités → Rapport/Enquêtes publiques.

Le public pourra disposer d'un poste informatique au siège du Syndicat EAU47, situé au 997 avenue du Docteur Jean Bru, 47031 AGEN Cedex, afin de consulter le dossier numérique de l'enquête publique contenant toutes les informations relatives à celle-ci.

### Article 4:

Monsieur Jean-Marie JUAN, sous-directeur administratif retraité, siègera en qualité de Commissaire-enquêteur en mairies de CASTILLONNÈS (siège de l'enquête publique), RIVES, VILLERÉAL, afin de recevoir le public pour recueillir les observations, propositions et/ou contrepropositions aux jours et horaires suivants :

## Le Commissaire-enquêteur recevra à la Mairie de :

CASTILLONNÈS	Mercredi 07 Décembre 2022 de 8h45 à 11h45	Mercredi 11 Janvier 2023 de 14h 17h		
RIVES	Lundi 19 Décembre 2022 de 9h15 à 12h15			
VILLERÉAL	Jeudi 15 Décembre 2022 de 8h30 à 11h30	Vendredi 06 Janvier 2023 de 13h à 16h		

#### Article 5:

L'enquête publique sera annoncée quinze (15) jours au moins avant son ouverture, par des avis apposés à la porte de la mairie et aux endroits habituellement prévus à cet effet, sur le site des zones concernées ainsi qu'au siège du Syndicat EAU47.

A l'issue de l'enquête le Maire certifiera cet affichage.

Cet avis, en forme d'affiche (format A2 sur fond jaune) en caractères apparents, précisera la nature de l'enquête, ses dates d'ouverture et de clôture, le nom du Commissaire-enquêteur, et fera connaître les jours et heures où celui-ci recevra les observations des intéressés, ainsi que les lieux où le dossier pourra être consulté.

## Article 6:

Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité quinze jours (15 jours) au moins avant le début de l'enquête publique, et dans les huit (8) premiers jours de celle-ci, par insertion dans deux journaux locaux (SUD OUEST et DÉPÈCHE), par voie d'affichage sur les panneaux de la commune réservés à cet effet, et par voie dématérialisée sur le site internet du Syndicat EAU47 : <a href="https://www.eau47.fr">www.eau47.fr</a> <a href="https://www.eau47.fr">Nos activités</a> <a href="https://www.eau47.fr">Enquêtes publiques</a>.

Ces formalités devront être justifiées par un exemplaire certifié des publicités qui sera annexé au dossier.

#### Article 7:

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire-enquêteur.

Les observations devront impérativement parvenir avant la date et l'heure de clôture de l'enquête, soit le **11 janvier 2023 à 17h00**, faute de quoi elles ne pourront être prises en considération. Le Commissaire-enquêteur examinera les observations consignées et annexées au registre.

047-254702491-20221109-22\_098\_A-AR Reçu le 09/11/2022 Publié le 09/11/2022



Après la clôture de l'enquête, le Commissaire-enquêteur remettra dans la huitaine, à Madame la Présidente du Syndicat EAU47, les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze (15) jours au maximum, un mémoire en réponse.

Le Commissaire-enquêteur lui transmettra ensuite le dossier et le rapport avec ses conclusions motivées, dans les trente (30) jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ce rapport et des conclusions et avis motivés sera transmise à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux.

#### Article 8:

Après la clôture de l'enquête, copies du mémoire en réponse, du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur seront tenues à la disposition du public en mairie de CASTILLONNÈS, RIVES, VILLERÉAL, au siège du Syndicat EAU47 ainsi que sur son site internet à l'adresse <a href="www.eau47.fr">www.eau47.fr</a>, pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

#### Article 9:

Messieurs les Maires des communes de CASTILLONNÈS, RIVES, VILLERÉAL, la Présidente du Syndicat EAU47 et le Commissaire-enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

#### Article 10:

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne (M.I.S.E.)
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux
- Messieurs les Maires des communes de CASTILLONNÈS, RIVES, VILLERÉAL
- Monsieur le Commissaire-enquêteur

Fait les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

La Présidente,

Geneviève LE LANNIC

Publié le 09/11/2022



Annexez

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

# relative à la modification du zonage d'assainissement des communes de Castillonnès, Rives, Villeréal

Par arrêté n° 22-098-A du 9 novembre 2022 visé le jour même, la présidente du Syndicat mixte EAU47 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du zonage d'assainissement des communes de Castillonnès, Rives, Villeréal.

Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, ainsi qu'en a décidé le préfet de Lot-et-Garonne, autorité compétente en matière d'environnement, suivant les décisions respectives des 8 février 2021, 19 janvier 2021 et 11 février 2020.

Par décision du 13 octobre 2022, la présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné M. Jean-Marie JUAN, sous-directeur administratif retraité, en qualité de commissaire enquêteur pour diriger cette enquête. L'enquête publique se déroulera à la mairie de Castillonnès (siège de l'enquête publique), Rives, Villeréal du mercredi 7 décembre 2022 au mercredi 11 janvier 2023 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture soit comme suit :

- Castillonnès (siège de l'enquête publique) du lundi au jeudi : de 8 h 30 à 11 h 45 puis de 14 h à 17 heures et le vendredi matin de 8 h 30 à 11 h 45.
- Rives : les lundis et jeudis de 9 h 15 à 12 h 15.
- Villeréal : des mardis au vendredis de 8 h 30 à 16 heures et les samedis de 9 h à 12 heures.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de :

#### Castillonnès:

- Mercredi 7 décembre 2022 de 8 h 45 à 11 h 45.
- Mercredi 11 janvier 2023 de 14 h à 17 heures.

#### Rives

- Lundi 19 décembre 2022 de 9 h 15 à 12 h 15.

#### Villeréal:

- Jeudi 15 décembre 2022 de 8 h 30 à 11 h 30.
- Vendredi 6 janvier 2023 de 13 h à 16 heures.

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront consultables en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés ci-avant.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet du Syndicat mixte EAU47 à l'adresse suivante: www.eau47.fr - Nos activités - Rapport/Enquêtes publiques.

Le public pourra disposer d'un poste informatique au siège du Syndicat mixte EAU47, 997, avenue du Docteur-Jean-Bru, 47031 Agen Cedex, pour consulter le dossier.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et/ou contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser au commissaire enquêteur, soit par écrit à son attention à la mairie par voie postale soit par courriel à l'adresse ci-après :

- Castillonnès, place des Cornières 47330 (mairie.castillonnes@wanadoo.fr)
- Rives, Le Bourg 47210 (commune.rives@collectivite47.fr),
- Villeréal, place de la Halle, 47210 (courrier@mairie-villereal.fr),
- Syndicat mixte EAU47, avenue du Docteur-Jean-Bru, 47031 Agen (n.coupeau@eau47.fr).

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, se présentera sous la forme d'une délibération du Bureau syndical d'EAU47 approuvant la modification du zonage d'assainissement après enquête publique. Le Conseil municipal de la commune de Castillonnès, Rives, Villeréal émettra au préalable, un avis simple consultatif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Castillonnès, Rives, Villeréal, au siège du Syndicat mixte EAU47 ainsi que sur son site Internet à l'adresse www.eau47.fr pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DECISION DU** 

## TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

13/10/2022

N° E22000107 /33

## LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

## Décision désignation de commissaire

Vu enregistrée le 13/10/2022, la lettre par laquelle M. le Président du Syndicat Eau 47 demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

projet de modification des zonages d'assainissement collectif et non collectif des communes de Castillonnes, Rives et Villereal ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-5;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 2224-6 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

### **DECIDE**

- <u>ARTICLE 1</u> : Monsieur Jean-Marie JUAN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.
- ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Président du Syndicat Eau 47 et à Monsieur Jean-Marie Juan.

Fait à Bordeaux, le 13/10/2022

La Présidente,

Pour expédition conforme à l'original Pour le Greffier en Chef et par délégation Le Contrôleur des services techniques

Xavier BESSE des LARZES

Cécile MARILLER

SECURITEST Ruffec (16) recherche un CONTRO-LEUR TECHNIQUE (h/f). Possibilité de formation si Bac pro maintenance de l'automobile. Tél : 06.73.7749.33

Les Finances Publiques

GARDIEN-CONCIERGE (H/F) à Mont-de-Marsan

Logement de fonction mis à disposition

voyer CV et lettre de motivation à

ddfip40.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr Tél. 05 58 46 72 73

Le groupement d'employeurs AIDER 17 EMPLOI AGRICOLE recrute 150 SAISONNIERS (H/F) pour l'emballage d'huitres sur les secteurs Doius d'Oléron. La Tremblade, Saint-Just Luzac et La Rochelle (17). Débutants acceptés à partir de 18 ans. CDD miniumn 35 h par s'emaine entre le 17 et le 30 décembre. Tél 0546.9753.38.

**Sud Ouest** 

emploi

Un bon recrutement

ça ne

s'improvise pas

CONSEIL PERSONNALISI EXPERTISE PROXIMITI DIFFUSION CIBLÉE RÉACTIVIT

soemploi@sudouest.fr 05 35 31 27 42

Autres emplois

Gardiennage/Entretien



# **Emploi**

Retrouvez les offres emploi dans la région sur sudouest-emploi.com

#### Carrières et professions

Autres qualifications

Dans le cadre de notre développement, nos prestataires recherchent sur les départements 16, 17, 24, 33, 40, 47, 64

#### **COMMERCIAUX** (H/F)

#### VOTRE MISSION

Assurer l'animation et la promotion de les abonnements papier et/ou numérique dans le cadre de nos présences en galeries marchandes, foires et salons et prospections terrain.

Vous bénéficierez d'une formation aux techniques de vente éprouvées et d'un accompagnement permanent sur le secteur géographique de votre département.

#### VOTRE PROFIL

Vous êtes dynamique, rigoureux(se) et vous disposez d'un excellent relationnel. Véhicule indispensable.

Spécialisée en chaudronnerie

tuyauterie et maintenance industrielle, SH INDUSTRIE recherche pour son site de Montendre

Des profils de tuyauteurs-soudeurs

Un Chef de chantier Tuyauteur (H/F)

nniers et mécaniciens industriels (H/F



## STATUT / RÉMUNÉRATION

Statut salarié ou indépendant. Rémunération attractive basée sur vos ventes.

Merci d'envoyer votre CV et lettre de motivation à :

candidatures.devabo@sudouest.fr



Partageons plus que l'information



- Déplacement sur le département à la journée.
- Polyvalent(e), autonome et rigoureux(se),
- Vous justifiez d'une expérience similaire réussie de 2 ans minimum dans le secteur industriel Mutuelle et prévoyance Groupe
- + accord d'intéressement

Salaire selon profil et expérience

Envoyer votre CV à : .jeanne@groupe-sh.fr

### Offres d'emploi

Santé/Social

Commerce/Distribution



L'HÔPITAL DE BELVÈS (24) Établissement de santé public recrute

1 CADRE DE SANTÉ (H/F) 1 AIDE-SOIGNANT (H/E) 1 ATTACHÉ RH (H/F)

05 53 31 42 45 ou env. CV à : ressources.humaines@hl-belves.fr

#### Transport/Logistique

SZD à Saint-Georges des Coteaux recherche 2 PORTEURS DE JOURNAUX (H/F) possédant un moyen de locomotion, pour assurer la vente et la livraison du quotidien SUD DUEST sur les secteurs de Pons-Saintes et Royan (17) Statut indépendant (vendeur-colporteur de presse). Commissions motivantes

Pour tout renseignement et candidature tel 05.46.90.33.44 / saintes@depso.com

#### BTP

SARL SIAT, ent. de bâtiment à Notre-Dame de Sanilhac (24), rech. un PLAQUISTE QUALIFIE (h/f). CDI 35h/semaine. Mission : pose de cloi-sons, plafonds en plaques de plâtre, plafonds suspendus, Profil requis : permis B et expérience de plaquiste. Tél : 05.53.08.26.56 ou env. CV à : slat.24@orange.f

SARL CARNEIRO à Saint-Junien (87) recherche un MACON qualifié (h/f) N3P1 minimum. Tel 06.89.99 58.09 - sarl.carneiro@orange.fr



## ETCHEGINTZA MATERIAVX RECRUTE EN CDI

## un VENDEUR CONSEIL (H/F

ios/Tarsacq (64)

Pour son univers de menuiseries et car-relage, des matériaux de constructions. Vous apporterez à nos clients les conseils avisés et les meilleures solutions à la bonne concrétisation de leurs projets dans l'optique de développer le chiffre d'affaires du magasin.

Éparque salariale + participation, mutuelle et prévoyance entreprise. formation

technique et/ou commerciale avec une première expérience similaire réussie.

etchegintza@batiland.fr

Métiers de l'automobile

## MORALES | SOYAUX GARAGE RENAULT recherche

## **IÉCANICIEN** AUTOMOBILE(H/F)

Tél. 05 45 92 14 19

# **Annonces** légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com Affilié à francemarches.com

#### Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques



## AVIS D'ENOUÊTE PUBLIQUE

relative à la modification du zonage d'assainissement des communes de Castillonnès, Rives, Villeréal

Par arrêté n° 22-098-A du 9 novembre 2022 visé le jour même, la présidente du Syndicat mixte EALJA7 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du zonage d'assainissement des communes de Castillonnès, Rives, Villeréal.

Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, ainsi qu'en a décidé le préfet de Lot-et-Garonne, autorité completente en maitier d'environnement, suivant les décisions respectives des 8 février 2021, 19 janvier 2021 et 11 février 2020.

19 janvier 2021 et 11 février 2020.

207 ardécision du 13 octobre 2022, la présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné M. Jean-Marie JUAN, sous-directeur administratif retraité, en qualité de commissaire enquêteur pour diriger cette enquête. L'enquête publique se déroulers à la mairie de Castillonnés (siège de l'enquête publique), Rives, Villeréal du mercred 17 décembre 2022 au mercred 11 janvier 2023 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture soit comme suit :

- Castillonnés (siège de l'enquête publique) du lundi au jeudi : de 8 h 30 à 11 h 45 puis de 14 h à 17 heures et le vendredi matin de 8 h 30 à 11 h 45.

- Villeréal : des mardis au vendredis de 8 h 30 à 16 heures et les samedis de 9 h à 12 heures.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de :

Castillonnés :

- Mercredi 7 décembre 2022 de 8 h 45 à 11 h 45.

- Mercredi 7 décembre 2022 de 9 h 4 à 17 heures.

- Lundi 19 décembre 2022 de 9 h 15 à 12 h 15.
- Villeréal : Jeudi 15 décembre 2022 de 8 h 30 à 11 h 30.
- Vendredi 6 janvier 2023 de 13 h à 16 heures.
   Les pièces du dossiér, ainsi que le rejatre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront consultables en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés

- ci-avant.

  Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet du Syndicat mixte EAU47 à l'adresse suivante: www.eau47.fr Nos activités Rapport/Enquêtes publiques.

  Le public pourra disposer d'un poste informatique au siège du Syndicat mixte EAU47, 997, avenue du Docteur-Jean-Bru, 47031 Agen Cedex, pour consulter le dossier.

  Le public pourra consigner ses observations, propositions et/ou contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser au commissaire enquêteur, soit par écrit à son attention à la mairie par voie nestale acit executiva la l'artises pricardes:

- ouvert à cet effet, ou les adresser au commissaire enquêteur, soit par écrit à son attention à la mairie par voie postale soit par courriel à l'adresse ci-aiphs:

   Castillonnès, place des Cornières 47330 (mairie castillonnes@wanadoo.fr)

   Rives, Le Bourg 47210 (commune.rives@collectivite47.fr),

   Villerdal, place de la Halle, 47210 (courrier@mairie-villereal.fr),

   Syndicat mixte EAU47, avenue du Docteur-lean-Bru, 47031 Agen (n.coupeau@eau47.fr),

  La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, se présentera sous la forme d'une délibération du Bureau syndical d'EAU47 approuvant la modification du zonage d'assainissement après enquête publique.

  Le Conseil municipal de la commune de Castillonnès, Rives, Villeréal émettra au préalable, un avis simple onsultatif
- consulauri. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Castillonnès, Rives, Villeréal, au siège du Syndicat mixte EAU47 ainsi que sur son site Internet à l'adresse www.eau47.fr pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

G. LE LANNIC. Présidente



# Entreprises, inscrivez-vous aux alertes automatiques

Tous les marchés du Sud-Ouest 100 % gratuit sur sudouest-marchespublics.com



Un service des quotidiens du Groupe Sud Oues



# **Emploi**

Retrouvez les offres emploi dans la région sur sudouest-emploi.com

#### Carrières et professions

Autres qualifications

LA ROCHELLE LA VILLE DE LA ROCHELLE recrute pour son service Parc Automobile

## **MÉCANICIEN POIDS LOURDS VÉHICULES INDUSTRIELS / ENGINS DE TP -**UTILITAIRES (H/F)

CDI - Rémunération 1 900 euros bruts

Vous intervenez sur l'ensemble des véhicules et matériels de la Collectivité et de leurs équipements annexes. Vous entretenez et réparez l'ensemble de la flotte automobile en optimisant les coûts d'entretien et de maintenance. Dans le cadre de votre activité, vous maintenez en bon état de conservation tous les véhicules et matériels du Parc automobile.

Missions : • Réaliser des interventions de tous niveaux sur la flotte automobile • Etre capable missions : \* healiser de mervenions de dous niveaux sur la notte automotione \* cire capadie d'analyser et de diagnostiquer les pannes et défaillances techniques \* Analyser et interpréter les documents techniques, les schémas électriques, hydrauliques ou mécaniques \* Mafriser les réparations sur les véhicules industriels et engins de TP \* Respecter les procédures de contrôles et de vérifications mises en place pour la maintenance préventive . Tenir les délais d'interventions annoncés et préconisés . Réaliser des travaux de chaudronnerie et de soudure . Nettoyer, préparer les véhicules et les convoyer en fonction des besoins et demandes

Profil: Titulaire d'un CAP ou d'un baccalauréat dans le domaine de la réparation des VI - VUL-Matériels Agricoles / Engins de TP, et d'une solide expérience professionnelle dans ces activités, vous disposez d'une très bonne connaissance des chaînes cinématiques de ces catégories de véhicules et matériels. Aprè a utiliser les outils de contrôles et de diagnostics actuels, vous savez lire, interpréter et exploiter les documentations techniques et schémas fonctionnels, évaluer une situation, détecter les dysfonctionnements et effectuer les corrections. Vous faites preuve de polyvalence sur les activités pluridisciplinaires traitées au sein de l'atelier, du sens du service polysationes du les activités plunitaginilates utalies au sein de l'activit, du seils du seivice public et respectez les principes de continuité de service. Vous étes apte physiquement à inter venir sur des Véhicules Industriels et des Engins de TP et à passer les CACES nécessaires aux activités pratiquées. Permis 8 et C requis.

Renseignements complémentaires : Rémy DRAPEAU, Responsable du Parc Automobile-Garage,

Merci de postuler sur notre site https://www.larochelle.fr/offres-demploi La date limite des inscriptions est fixée au 31 décembre 2022



#### Offres d'emploi

## Commerciaux/VRP



Un bureau à l'agence et une assistante commerciale sont mis à votre disposition

05 59 33 12 64 ou env. CV à : contact@bearnpyrenees-immo.fr

#### Comptabilité/Gestion/ Finance

Cabinet expertise comptable à SAINT-SEVER (40) recherche un COLLABORATEUR COMPTABLE confirmé (H/F) en CDI. Voxa assurerez la gestion autonome d'un portefeuille diversifs vois la responsabilité de l'expert-comptable. Vous avez une formation supérieure en comptabilité/gestion (BTS, DCG, DSCG, Master CCA...). Une expérience en cabinet serait un plus. Rémunération en fonction du profil et de l'expérience du candidat retenu. Envoyer CV à olivier@igeconseils.fr

#### Transport/Logistique

CENTRAL PRESSE à Estillac (47)recherche un PORTEUR DE JOURNAUX (H/F) possédant un PLUK I EUR DE JOURNAUX (H/F) possédant un moyen de locomotion, pour assure la vente et la livraison du quotidien SUD OUEST sur le secteur du Mas-d'Agenais (47). Statut indépendant (vendeur-colporteur de presse). Commissions motivantes. Pour tout renseignement et candidature: et 0.616.68.52.96 / portage so@centralpresse.com Société S2D basée à St Georges des Coteaux(17) recherche un PORTEUR DE JOURNAUX (H/F) secteur ROYAN possédant un moyen de locomotion, pour assurer la vente et la livraison du quotidien SUD OUEST. Statut indépendant (vendeur-colporteur de presse). Commissions motivantes. Pour tout renseignement et candidature: tel 05 46 90 33 44 / saintes@depso.com

MPB à Bergerac (24) recherche un PORTEUR DE JOURNAUX (H/F) possédant un moven de DE JOUPNAUX (I/I) possedant un moyen de locomotion, pour assurer la vente et la livraison du quotidien SUD OUEST sur le secteur de Vergt (24) Statut independant (vendeur-colporteur de presse). Commissions motivantes. Pour toutren-seignement et candidature, tél: 05.53.58.22.20, e.mail: bierrade@wanadoo.fr

la Société BDP à Castets (40) recherche un POR-TEUR DE JOURNAUX (H/F) possédant un moyen de locomotion, pour assurer la vente et la livraison du quotidien SUD OUEST sur les secteurs de Vieux Boucau et Messanges (40), Statut indépendant (vendeur-coloprateur de presse). Commissions motivantes. Pour tout renseignement et candi-chaires societ algrafes doffigéranis com .- El entre dature: sosudlandesbdp@gmail.com - Tel entr 8h et 12h: 05.58.55.02.46 (demander Marina).

#### **Emplois** publics



Les Finances publiques

#### AGENT TECHNIQUE (H/F)

à Dax

Travaux d'entretien et de maintenance Gestion du courrier et des archives Envoyer CV et lettre de motivation à ddfip40.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr Tél. 05 58 46 61 22

Retrouvez toutes les annonces de votre quotidien Sur www.sudouest-annonces.com Le site annonces de votre région

#### Métiers de l'automobile



Envoyer CV+ lettre de motivation à CHUROUX TRUCKS LANDES 6, lot. artisanal - 40090 SAINT-AVIT ou par mail: eric.churoux@churoux.fr / Gorage ARRIETA ZA Snint-Frédéric - 64100 BAYONNE ou par mail : carole.goardet@garagearrieta.fr

BTP

## DUHALDE CONSTRUCTION DUHALDE

#### MACON TRADITIONNEL (h/f) nualifié N2-N3

CDI, 35h/semaine, panier repas, indemnité de déplacement, mutuelle, prime de fin d'année, tickets Kadeos, nombreux avantages...

06 81 30 92 79

Métiers de l'industrie



## CARRIÈRES LAFITTE à Bergouey (64) suite départ en retraite recrute PILOTE (h/f) D'INSTALLATION INDUSTRIELLE DE PRODUCTION DE GRANULATS

Vous pilotez et réglez l'installation en suivant son bon fonctionnement Vous faites l'entretien courant des machines de production (changement de nièces d'usure réparation, soudure de 1er niveau). Expérience exigée.

Envoyez votre CV à ic.harpedanne@eurovia.com

## **Emplois à domicile**

#### Demandes

Aide à domicile , La Rochelle et environ , aide ménage, course, RDV , Diner, balade, compagnie, garde d'enfant CESU T 06.82.30.66.29

## **Sud Ouest** emploi



CONSEIL PERSONNALISÉ EXPERTISE | PROXIMITÉ DIFFUSION CIBLÉE | RÉACTIVITÉ

soemploi@sudouest.fr 05 35 31 27 42



# **Annonces** légales et officielles

Annexe 5

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com Affilié à francemarches.com

#### Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques



## **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

#### relative à la modification du zonage d'assainissement des communes de Castillonnès, Rives, Villeréal

Par arrêté n° 22-098-A du 9 novembre 2022 visé le jour même, la présidente du Syndicat mixte EAU47 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du zonage d'assalnissement des communes de Castillonnès, Rives, Villeréal.

Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, ainsi qu'en a décidé le préfet de Lot-et-Garonne, autorité compétente en matière d'environnement, suivant les décisions respectives des 8 février 2021, 19 janvier 2021 et 11 févier 2020.

Par décision du 13 octobre 2022, la présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné M. Jean-Marie JUAN, sous-directeur administratif retraité, en qualité de commissaire enquêteur pour diriger cette enquête. L'enquête publiques se déroulers à la marié de Castillonnés (siège de l'enquête publique). Rives, Villeral du mercredi 7 décembre 2022 au mercredi 11 janvier 2023 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture soit comme suit .

- Castillonnès (siège de l'enquête publique) du lundi au jeudi : de 8 h 30 à 11 h 45 puis de 14 h à 17 heures et
- le vendredi matin de 81 30 à 11 h 45. Rives : les lundis et jeudis de 9 h 15 à 12 h 15. Villeréal : des mardis au vendredis de 8 h 30 à 16 heures et les samedis de 9 h à 12 heures.
- Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de
- Mercredi 7 décembre 2022 de 8 h 45 à 11 h 45 Mercredi 11 janvier 2023 de 14 h à 17 heures

Lundi 19 décembre 2022 de 9 h 15 à 12 h 15. Villeréal

Jeudi 15 décembre 2022 de 8 h 30 à 11 h 30. Vendredi 6 janvier 2023 de 13 h à 16 hei

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront consultables en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés

- commissaire enquêteur, seront consultables en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés ci-avant.

  Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet du Syndicat mixte EAU47 à l'adresse suivante: www.eau47.fr Nos activités Rapport/Enquêtes publiques.

  Le public pourra disposer d'un poste informatique au siège du Syndicat mixte EAU47, 997, avenue du Docteur-Jean-Énu, 47031 Agen Gedex, pour consulter le dossier.

  Le public pourra consigner ses observations, propositions eVou contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser au commissaire enquêteur, soit par écrit à son attention à la mairie par voie postale soit par courriel à l'ardesse ci-aiprès :

   Castillonnes, place des Cornières 47330 (mairie castillonnes@wanadoo.fr)

   Rives, Le Bourd 47210 (courrier@mairie-villereal.fr),

   Villerâul, place de la Haile, 47210 (courrier@mairie-villereal.fr),

   Villerâul, place de la Haile, 47210 (courrier@mairie-villereal.fr),

   La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, se présentera sous la forme d'une délibération du Bureau syndical d'EAU47 approuvent la modification du zonage d'assainissement après enquête publique.

  Le Conseil municipal de la commune de Castillonnes, Rives, Villeréal imetra un préable, un avis simple consultatif.

  Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Castillonnès, Rives, Villeréal, au siège du Syndicat mixte EAU47 ainsi que sur son site Internet à l'adresse www.eau47.fr pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

#### Marchés publics et privés

## Marchés à procédure adaptée inf. à 100 000 €



Aquitaine

Région Nouvelle-Aquitaine

## **AVIS DE MARCHÉ** Services

Section 1 : Identification de l'acheteur. Nom complet de l'acheteur : Région Nouvelle-Aquitaine N° SIRET : 20005375900011

Ville: Bordeaux - Code postal: 33077

Section 2 : Communication.

Moven d'accès aux documents de la consultation : https://demat-ampa fr Identifiant interne de la consultation : 20221000E069730000

Contact : Tél. 05 57 57 80 00.

Contact: Tel. 05 57 57 80 00.

Section 3: Procédure.

Type de procédure: Procédure adaptée ouverte.

Date et heure limites de réception des pils: 1e 6 janvier 2023 à 12 h.

Section 4: Identification du marché.

Initiulé du marché: Audit des fonctionnalités attendues sur les automates des établissements publics locaux d'enseignement du site de Bordeaux (départements 24-33-40-47-64).

Code CPV Principal: 17:300000.

Type de marché: Services.

Lieu principal d'exécution du marché: 24, 33, 40, 47 et 64.

Durée du marché (en mois): 12.

Section 5: Iclas.

Marché alloti: Non.

Section 6: Iclomations complémentaires.

Visite obligatoire: Oui.

## **Sud Ouest** marchés publics

### Entreprises, inscrivez-vous aux alertes automatiques

Tous les marchés du Sud-Ouest 100 % gratuit sur sudouest-marchespublics.com

Un service des quotidiens du Groupe Sud Quest



# AMMEXE 6 ANNONCE









## Dans votre commune ou sur les 10 dénortements elentours consultez tous les merchés publics liés à votre activité surla www.ladepeche-marchespublics.fr





- Découvrez notre offre 100% numérique —
- L'e-journal dès 5h du matin sur web et mobile

Wattre SAM sepan de proprience announce de proprience Amour - Blen-être - Chance Résultats rapides - Conru dans le monde entier. Vous parle du passe, présent et de l'avenir. Pour sortir de la soltitude Rencontrer l'âme soeur Belour immédiat au toyer de la personne aimée Consolitate l'avenir.

de la personne aim solider les lieps du

l'obësité et la usu-nerveuse Se protéger contre le mauvais s Neutraliser les ennemis être délivré du mai

Consolider les liens du couple Guerr l'impuissance sexuelle l'obésité et la dépression narunisse

L'accès en illimité à tous les contenus de ladepeche.fr

Retrouvez nos offres d'abonnement sur ladepeche.fr



## **Contacts - Rencontres - Voyance**

#### Contacts

### VOYANCE

# Pr ALAIN

commerces bunheur conjugal, maladie, sexualité, protection du couple, affaires désenvoûtement, chance

PROFESSEUR MAMRA

PRAND VOYANT MEDIU

Calement prist résultais
Célàbre, don de missance
de Père en l'acception de l'acception de

Réussit là où les autres ont échoué Appelez dès à présent le 06 37 48 48 83

chemant - Impu source neon de toutes les mel Ne soyaz pas fermés fentez votre chancel 07 85 16 52 44

MAÎTRE BOUMBA

Rencontres

Déplacement pessible 06 28 68 33 46

HOMMES

RENCONTRES H/H 08 95 02 05 50

Actifs virils joignables au 05 36 36 65 23 pour plan discret

### FEMMES

05 34 45 17 85 TELEPHONE ROSE

LA DEPECHE LE MEILLEUR DE L'ACTUALITÉ AU QUOTIDIEN











Des expertes du SEXE AU TÉLÉPHONE



Michèle, Belle fem 49A olins et jeux + cokin 06 14 59 17 90 serieux s'abstenir

nes pour passer bons nents chez moi sans Tél. 06.19.43.36.04

4 9 1 5 2 3 8 6 7

SUDOKU

NOUVEAU TELEPHONE ROSE 01 86 40 00 40

Chaque mardi L'ACTUALITÉ ÉCONOMIQUE de votre région dans DEPECHI (ÉCO)

## Légales

a Dépèche du Mid., journal habilità à publier les annances légales et judiciaires par artible préfectord, ser les départements 09-11-12-32-31-46-47-65-81-82,
Conformément à l'Arathè du ministère de la culture et de la communication du 19 novembre
2021 relair à la britaction et au comodalità de publication des annances judiciaires et liggles,
modifiant le la no 55-4 du 14 janver 1955 relatif aux tard annais de publication et le dévar les
ao 2012-1547 de 28 décembre 2012 relatif à l'Instruction des annonces légales portions avoir les de fonds de commerce dans une base de dannées numérique centrole; le torif au caractère
et há à 0,183-61 pour chapes qu'en ce sepace.
Contact : l'Agence Mt. 05-62,11.37.37 - Courriel : services legdes@Ozpub.fr

**AVIS PUBLICS** 

**Enquêtes Publiques** 



#### **AVIS D'ENOUETE PUBLIQUE**

RELATIVE À LA MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE CASTILLONNÈS, RIVES, VILLERÉAL

Par arrêté n° 22-098-A du 09/11/2021 visé le jour même, la Présidente du SYNDICAT MIXTE EAUZY a presoft l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du zenage d'assainéssement des communes de CASTILLONINS, RIVES, VILLEGIA. Ce projet n'est pas soumis à évaluation environmementale, ainsi qu'en a décidé le Préfet de Lot-et-Garonne, autorité compétente en maîtier d'environnement, suivent les décidons respectives des 06/20/2012, 19/00/2012 et 11/02/2012. Par décision du 91 octobre 2012, la Présidente du Tirbunal Administratif de Bordeaux a désigné Monsieur Isan-Marie ILUM sous-directeur administratif retraité, en qualité de Commissaire-enucleur pour diriere roite en ouite.

Administratif de Bordeaux a designe Monsieur kan-Marie IUAN sour-directeur administratif retraité, en qualité de Commissaire-anquéteur pour diigne cret de enquête. Benquête publique se déroulera à la Mainie CASTILLONNÉS (piège de l'enquête publique), RIVES, VILLEGEL du mercedi or Décembre aoza au mercendi ru Jammier aora; inches, aux jours et heures habitus d'ouverture soit comme suit : CASTILLONNÉS (siège de l'enquête publique) du lundi au jeudi : ORINO à mhas puis suhno à ryhoo et le vendredi matin : oRiyo à mhas (siège de l'enquête publique) du lundi au jeudi : ORINO à mhas puis suhno à ryhoo et le vendredi matin : oRiyo à mhas puis suhno à ryhoo et le vendredi matin : oRiyo à mhas puis submos à la maini de le la commissaire-requeiteur recevar à la Maini de a:

-CASTILLONNES (sur l'origina sour) et la Maini de a:

ASTRILONNES Mercredi 07 Décembre 2022 de 8h45 à 11h45 Mercredi 11 Janvier 2023 de 14h 17h

- KIVES Lundi 19 Décembre 2022 de gh15 à 12h15 - VILLERÉAL

Lundi 19 Décembre 2022 de ghts à 11hts

- VILLERAL

- Jeudi 17 Décembre 2022 de 8h30 à 1h30

- Vendredi 06 Jamére 2023 de 9h à 16h

- Jeudi 17 Décembre 2022 de 8h30 à 1h30

- Vendredi 06 Jamére 2023 de 19h à 16h

- Le pièces du dosséer, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non-mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur, seront consultables en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnes d'avant.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet du Syndicat mixte EALLq 7 à l'adresse uinante : www.esaught n. Hos activités - Rapport/Enquêtes publiques.

Le public pourra disposer d'un poste informatique au siège du Syndicat mixte EALLq 7-957 avenue du Docteur lans Bru - 4793 ACEN (cete, pour consulter le dossier.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et/ou contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser au Commissaire-enquêteur, soit par écrit à son attention à la maire par voie postale sot par courrel à l'adresse d'après :

CASTILLONNES, Place des Cornières 47 330 (mainte castillonnes élwanadog.ff)

VILLEEAL, Place de la Halle 47 210 (courierellemante-villersalfi)

VILLEEAL, Place de la Halle 47 210 (courierellemante-villersalfi)

Ja décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, se présentera sous la forme d'une délibération du Buseau Syndical CEALLq approuvant la modification du zonage d'assainissement après enquêtre publique, le Conseil Municipal de la commune de CASTILLONNES, RIVES, VILLEEAL

Le public pourra consideration que répaire consilatif le rapport et les condusions motivées du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en maine CASTILLONNES, RIVES, VILLEEAL

Le LANNEC,

Le LANNEC,

Le LANNEC,

#### SOLUTION DES JEUX FACILE

				0						13	9	13	12	I	ŧ
5	8	7	1	4	6	2	9	3						8	
7	4	8	2	9	5	6	3	1	1516	1					
3	1	5	8	6	7	9	2	4						2	
6	2	9	3	1	4	5	7	8						4	
8	6	3	9	7	1	4	5	2	9.0	5	3	8	1	9	t
9	7	2	4	5	8	3	1	6						5	
				3						4					

1		2.0				16	TC	
8	4	2	5	6	7	1	9	3
3	5	9	2	1	4	6	8	7
7	1	6	3	8	9	2	4	5
1	8	4	6	7	3	9	5	2
6	9	3	8	2	5	4	7	1
2	7	5	9	4	1	8	3	6
5	3	8	1	9	6	7	2	4
9	6	7	4	5	2	3	1	8
A	2	4	7	2	0	=	0	-

Mots croisés Nº 5564 HORIZONTALEMENT:

L- SCANDALISA. -II.- ORNÉE. ÉLAN. -III.- CITERNE. RG. -IV.- INA. IO. ALE. -V.- LODENS. -VI.- TIGRE. ASIE. -VII.- AGI. VIAN. -VIII.- INQUIÉTUDE.

UNIVERSAL JEUX 04 91 27 01 16

#### DEPUIS 1981, DES MILLIERS D'ADHÉRENTS ONT FAIT CONFIANCE À VOTRE AGENCE libérale, il aspire à 68 ans à des plaisirs variés et rythmés ! La TV. très peu pour la D 460526 vous séduirs par sa jois de vivre, son approche de vie et son envie de ne pas passer à coté des choses et des gens, D 460398

\*SOM REVE: Croiser on homme qui n'e se complique paus le ve cours in etc., du sera capaché se la faire réver est roise de la verie cours au les ve cours un tes du sera capacite de la faire réver est roise de faire. La solambine, cliencée, aid-reviojament, ofte ne d'entruée paut to le temps quant de les reudes ces élect à cather, partie de la vorder complet pour quelle la cather. Les solambies l'Appelle de la verience pour quelle vin...

\*\*SOM REVE: L'AURISE PRIMARIE, les vougages les frisis rocies, la cather, partie de les voires de profisie pour que la cather de la verte quelle primarie. Les soulable l'adrivers elle vets quelle que qui la spontierant boniteur et douceur su quelle fineral celle seule soulable redirers elle vets quelle primarie de la vette quelle primarie. Les soulable l'adrivers elle vets quelle primarie de la vette quelle primarie. Les soulable l'adrivers de la vette de la vette quelle primarie. Les soulable l'adrivers de la vette de

\*SURE D'ESPRIT, c'est une femme délicieus, apprécie pour son humour et son sens du cortext, 73 ans, discrée, assistante commerciale, elle profite de sa retraite pour partaget, faire de la randoncée, de la matation et du vélo, assistar à des conférences... Elle

• DIRECTION mais years, or 400,000 e.m. or 400

CRAERINGU, SENSILE, une personnalité ouverte et franche. Flumour facile, c'est un homme que sait aussi être cultime et cassumert, il nur peut envisager son mentir sann la tendrasea ni annum et auctive su pertique d'une vie supérable, avec une dame naumelle, soitoire, pramatique, conduir, soulle 25 ann, diroctrà, chef d'équipe I petitier encontrer une forme minca et jossiale, D 4601661

remain manne et possio. Di 401/102 et la mansi une personnella attachante, un PARASSAUT. Propries apticale, de la cultiva. Il a mansi une personnellà il attachante, au cour pickense et affectanue. Se vie perdesanossilà hi assaure un hon confort et une vie cità de de discovere et de plassione en botte giunni. Il adorte lim, les sciences po, prafique la manda, il dense, voyagis: va au resta. Il evitend bier poursiere son chemo dars un completif sinchri savec une finame continuato, disjunte et per compliquie. El anno divorci, dens les assurances. Di 402/2021.

CANTICE, pairs les Bassiennes. Di equizura • CHARAME ET TRANQUILLITE, voici l'ambiance qui vous enveloppe à son contri il est lout d'abord déterminé à refaire sa vie, maintenant qu'il est veuf. Ex

De Allegar de la serie a con de la se des blasies varies et ripinites I. La TL vils per pour Iul.

De Allegar de la serie silicite pour sovrir de se soldande. Neud depois quelques ameries, al atente une fammes sincie, foyamique, sens ciuchi pour une bele compleció dialogue, partiager ... Accinir commerquet. à la beaucour d'occupations, veille sur ses patifics entre la serie de la serie de la completa de la consorta de la commercia de la complecia de la consorta de la commercia de la complecia de la consorta de la commercia de la completa de la consorta de la commercia de la completa de la consorta de la commercia de la completa de la commercia de la completa de la commercia de la completa del completa del completa de la comp

queders. D 400884 et consacté savet le monde d'auguerd'hu, Cestillesse, sircieté, l'aceste MODENNE et consacté savet le monde d'auguerd'hu, Cestillesse, sircieté, financhies, il souhuble sière des monerts complices avet une dans donce affectuerse, en bonne sané, Parlager sorties voyages, restaurant, Plorate salvein, D 481155 «POMIDADENNES, voit il profitierse de con romissier qui à beain d'une compaquie pour ne pas restert tou end au bout de sar abble, il ame bien les beledes au vident de sa volunt. Se sorties. Ce qu'il recherche une vie tranquille, quésisante et seroise, filerable employé, D 461086

Rendez-vous

POUR PASSER LES FETES

Annene He

## **Emploi**



## Sermati

PME de 215 personnes basée à Saint-Céré (46)
Partenaire actif et innovant, nous concevons et fabriquons
des solutions mécaniques intégrées pour les grands donneurs d'ordres
de tous les secteurs industriels et technologies de pointe :
aéronautique, défense, spatial, énergie et ferroviaire.
Vous êtes passionné(e) par l'ingénierie mécanique ?
Vous avez envie de travailler sur des projets motivants, innovants et diversif
avec des équipes engagées, dans un environnement à taille humaine ?
Rejoignez notre Bureau d'Études !

• Ingénieurs d'Études Chef de projets mécaniques (H/F en CDI)

\* Ingénieurs d'Études Chef de projets mécaniques (H/F en CDI)

Rattaché(e) au Bureau d'études, équipe de 25 personnes pluri techniques (mécanique, électrique, hydraulique, automatisme) vous pilotez les différentes phases du développement d'ensembles mécaniques ou d'outillages aéronautiques. Pour ce faire vous proposez des solutions techniques respectant les contraintes du cahier des charges, vous pilotez et arimez une équipe de projeteurs, dessinateurs, calculateurs (interne et externe), vous animez les réunions d'avancement avec le client (préparer les documents de présentation, compte rendu de réunion, suivi des actions); vous servez l'interface des chargés d'affaires, acheteurs projets.

Pour réussir dans ce poste vous avez une formation d'Ingénieur mécanique, vous justificz d'une expérience confirmée dans le domaine de la conception mécanique en environmement industriel. La maîtrise de Catai V5 est midspensable, ainsi qu'une bonne maîtrise des chaines de côtes et de la cotation ISO et des principales normes applicables (type directive machines).

• Techniciens Dessinateurs (H/F en CDI)

Rattaché(e) au Bureau d'études, équipe de 25 personnes, vous réalisez la conception 3D d'outillages (outillages d'usinage, d'assemblage) et de sous-ensembles mécaniques complexes pour différents secteurs (aéronautique, spatial, défense, ferroviaire). Vous êtes en charge de la réalisation complète et la vérification du dossier 2D plans de fabrication (maitrise de la cotation fonctionnelle). Vous êtes également amené à réaliser la rédaction de cahiers des charges et de notice.

Pour réussir dans ce poste vous avez une formation en conception mécanique BAC+23, vous êtes rigoureux, motivé et vous aimez le travail en équipe

recherche 1 compagnon pour calins et jeux + cokin Tél. au 06 14 59 17 90 Pas serieux s'abstanir

Des expertes du SEXE AU TÉLÉPHONE

EN DIRECT et SANS ATTENTE au 0895 895 738 0200/ma

# JE PASSE

MA PETITE ANNONCE

LADÉPÉCHE

Le Petit Bleu

a**Gazette** 

téléphonant

04 30 00 70 00

Règlement par CB

de 9h à 12h et de 14h à 17h30



## JE SUIS PARTICULIER

REPUBLIQUE

Le Villefranchois

au



Du lundi au vendredi

55,2%

## Légales

, a Dépâche du Mid., journel habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté pré-fectord, sur les départements 09 - 11 - 12 - 32 - 31 - 46 - 47 - 65 - 81 - 82. Conformément (Fynétié du militiétre de la culture et de la communication du 19 novembre 2021 relacit à la culture et aux modales de publication des annonces judiciaires et légales, modifiant le loi au 14 jeuneur 1955 relatif aux turif annuels de publication et le décad no 2012 r.1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insterion des annonces légales protont sur les sociétés et l'ond de commerce dans une base de données numérique centrole; le tarif au caractère 012-1347 du 20 acembre 2012 retat à l'inserson des annaixos lega dés et finds de commerce dans une base de données numérique centrale; le sé à 0,1836ht pour chaque signe ou espace. act : l'Agence Iel. 05,62,11.37.37 - Courriel : services legales@a2pub.fr

#### **AVIS PUBLICS**

**Enquêtes Publiques** 



## **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

RELATIVE À LA MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE CASTILLONNÈS, RIVES, VILLERÉAL.

CASTILLONNÈS, RIVES, VILLERÉAL.

Par arrêté n° 22-098-A du og/n/2022 visé le jour même, la Présidente du SINDICAT MIXTE EAU.g
a present l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du zonage d'assainissement
des communes de CASTILLONNÈS, RIVES, VILLERÉA.
Le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, ainsi qu'en a décide le Prétet de Lot-etcaronne, autorité complétente en maitier d'environnement, suivant les décisions respectives des
o8/10/2023, 19/01/2023 et n'ocirate au adésigné Monisseur Jean-Marie (LMB) sous-directeur administratif retraité,
en qualité de Commissaire-enquêteur pour diigne rette enquête.
Leanquête publique se dévoulera à la Mairie (ASTILLONNÈS (siège de l'enquête publique), RIVES,
VILLEGA, d'am aucredier of Décembre 2022 au mestredir 1 Janvier 2023 inclus, aux jours et heures
L'ASTILLONNÈS (siège de l'enquête publique) du lundi au jeudi : 08/190 à rhtd5 puis tyhoo à 17/hoo
et le vendredi matim : 08/190 à 11/15.

CASTILLONNÈS (et jeudis de cophy à 2015).
VILLEGAL, des mardis au vendredis de 8/190 à 16/hoo et les samedis de 09/hoo à 17/h
te Commissiant-enquêteur recevra à la Mairie de :

CASTILLONNÈS (et jeudis de cophy à 2015).
Mettredi n'i Janvier 2023 de 8/h45 à 11/h5.

Mettredi n'i Janvier 2023 de 8/h45 à 11/h5.

Mettredi n'i Janvier 2023 de 6/ht à 12/hc.

Lundi 19 Décembre 2022 de 9h15 à 12h15 - VILLERÉAL

- VILLEREM, Décembre 2022 de 8130 à 1130
- Vendredi 06 Janvier 2023 de 391 à 161
- Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non-mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur, senont consultables en mainie, aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés d-avant.

mentionins d'argue publique sera également consultables en maine, aux jours et heures habituels douverture mentionins d'argue publique sera également consultables une les tei internet du Syndicat mixte SAU4; à l'adresse suivante : www.eau.grir - Nos activités - Rapport/Enquêtre publiques. Le public pourra disposer d'un poste informatique au siège du Syndicat mixte SAU4; - 937 avenue du Docteur Jean Bir - 1903 ACRI - Géces, pour consulte le dissoire. Le public pourra consigner ses observations, propositions et/ou contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, qui le sardesse au Commissir-enquêteur, soit par écrit à son attention à la mairie par voie postale soit par courriel à l'adresse c-aprite. CASTILLONNES, Place des Comities ay 300 mainic castillonnes évens de CASTILLONNES, Place des Comities ay 300 mainic castillonnes évens de l'attention à la mairie par voie postale soit par courriel à l'adresse c-aprite. CASTILLONNES, Place des Comities ay 300 mainic castillonnes évens de CASTILLONNES, Place des Comities at à 15 sous de la procédure, se présentera sous la forme d'une délibération du Bureau Syndical d'EALL(q approus de la procédure, se présentera sous la forme d'une délibération du Bureau Syndical d'EALL(q approus de consultant le capport et les conclusions motivées du cappar senquête publique, le Consell Municipal de la commune de CASTILLONNES, RIVES, VILLERÉAL au siège du Syndicat mixte EALL(q afins que sur son site internet à l'adresse www.eau.grif pendant una na compter de la fin de l'enquête.

### Contacts - Rencontres - Voyance Contacts MAÎTRE BOUMBA

Spécialiste de l'amour, retour de l'être aimé, fidélité dans le couplo, santé, bien-être, impuissance sexuelle, désenvoûtement, VOYANCE MR MADOU Voyant - Médium ar son efficaché et son tra-à résoudre tous vos proble Facilités de paiement 06 28 68 33 46

Facilités de paiement 07 54 59 39 09 PROFESSEUR MAMBA GRAND VOYANT MEDIL GRAND VOYANT MEDIU.
Powment ophis résultars
Célisira, and en naissance
de de la en Fili
20 car de naissance
de de la en Fili
20 car de la en Positiolist de voyagerée en te Positiolist de voyagerée en te de la ficar de la entre de la entre de la entre de la cardina de la Filipe anné dons les 7 jours
usuel que son la trason de décont
Lohance en officires
Traval ésrieux et parant.

MAÎTRE MAMA

VOYANT RE MAMA
AFRICAN, CELEBRE
AFRICAN, CELEBRE
Vos at the Association was proclime a state of the agent of defa flance

Tél. 06 95 99 32 58

Pr ALAIN

Rencontres

HOMMES

Réussit là où les aut ont échoué

06 37 48 48 83

RENCONTRES H/H 08 95 02 05 50

FEMMES

Tél. 06.19.43.36.04

NOUVEAU TELEPHONE D

TELEPHONE ROSE 01 86 40 00 40

DUO TENDRESSE. DEPUIS 1981 SUR TOUTE L'OCCITANIE

05 34 45 17 85

TELEPHONE ROSE

PETIT BRIN DE FEMME dynamique, la tête sur les épaules et sachant anticiper. Bien entourée, elle se trouve néammoins seule et recherche une personne simple avec laquelle elle pourrait continuer à vivre une vie tranquille, faite de tendresse, d'humour et plaisirs communs. Une miston, un pardin, une voiture. 8 ne lui manque que vous. Veuve 66 ans. D 471901

D 471901

• ARCHITECTE de 69 ans au caractère joyeux. Elle apprécie de voyager, visiter des expositions, et parfaire le tout par un petit restaurant. Vieuve, elle se plait à travailler le bois et à randonner en montagne Elle recherche un homme sincère, fidèle, convivial et avec de l'esprit. Son souhait est de partager les loisirs et vivre en commun tous les jours. Appelez-nous vie. D 471656

en commun tous les jours. Appelez-nous vite. D 471656

• PLEIN D'ETOILES DANS LES YEUX quand vous lui parlez voyage, escapade en camping-car ou bien encore danse, cinéma ou restaurant ... 72 ans, veuve. Si elle ne parait pas son âge, elle souhaite un monsieur encore séduisant, gentil et

empli de tendresse !? Encore fleur bleue et tellement envie de séduire. Très active. Retraitée salariée. D 471640

· PATIENTE ET SOCIABLE, institutrice de 77 ans, veuve PATIENTE ET SOCIABLE, institutrice de 77 ans, veuve, aimerait rencontrer un homme pour partager ses loisirs tels que concerts ou cinéma, voyages. Un homme soirce et fidéle avec lequel elle établirait une relation de confiance. Vous êtes autonome, elle Pest aussi. Les associations, c'est bien, mais elle préfère retrouver de l'affection, de la complicité. Venez à es rencontre, vous serze combié. D 471929
 TEMDIFEMENT WITTEF I II act investé dans une très habe

71 ANS, CHEF D'ENTREPRISE. Très beau profil, une activité physique et intellectuelle riches, s'intéresse à moultes sujets

qu'il souhaiterait partager avec une femme ayant des valeurs morales, un savoir vivre et savoir être dans la vie personnelle et professionnelle. Il a besoin de complicité, de dialogue et de trouver une sérénité de couple en osmose. Sép. off. D 1935

• SUR DE LUI. A 79 ans, ce Monsieur est encore très actif et \*Surt DE LUL. A 73 ans, ce Monsieur est encore très actif et dynamique. Rien ne l'arrête, il est toujours en mouvement et ne demande qu'à rencontrer une dame qui soit dans le même esprit ; prête à prendre le volant du camping-car pour le remplacer sur la route de vos voyages qu'il envisage de faire avec vous. Son but, partager son quotidien, profitez de quelques belles années encore. A son compte. D 471923

• CARIRE: SIDECHIFILI de 22 ans le met le la capacité de la

usus annes enorce. A son compte. D 471923

\*\*CADRE SUPERIEUR de 83 ans, veuf. Il se donne tous les moyens de rencontrer une compagne. Seul dans son immense maison, il a besoin de récorfort et de dialogue. Sa vie personnelle ne lui aura rien épargnée: raison pour laquelle il est doux, gentil et est très entouré de se famille et de ses amis. Mais la tendresse est si importante. Pour vous aussi, appelez-le. D 471885

05 61 23 80 66

#### Services



TRAVAUX, MAISON ET JARDINS

RENOVATION TOITURES ET FAÇADES

ettoyage et rénovation alternation alternation demont de vos tulles : ant écapage et peinture façac essous de toit... Wis gratuit

dessous de toit...
Devis grotuit
Mr David PLAISIR
35.06 68 57 49 26 - 05 53 68 85 17 (hr)
Siret : 452 277 320 (depuis 2004)







# **DÉCISION DU BUREAU N° 21\_019\_B**

# **BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU VENDREDI 19 MARS 2021** À 9 H 00 À PORT SAINTE MARIE

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
28	18	18

(प्रजीपमञ्चरीप्रसिप्रसम्बर्गः	Présence	\YO\jiE
Pitásii	lente	
Geneviève LE LANNIC	Х	P
∛/লে⊭শ্ৰেণিটোলা	क विकास (कार्यकाम)	
Jean-Louis COUREAU	Excusé	
Françoise LABORDE	Х	Р
Jean-Pierre MOULY	Х	P
Julie CASTILLO	Х	Р
Guillaume LEPERS	Excusé	
Jean-Pierre VICINI	Х	P
Pierre SICAUD	Х	Р
Pierre IMBERT	х	Р
Délé	gués.	11110
Yann BIHOUÉE	Excusé	
Thierry BOZZELLI	Excusé	
Thierry BROUILLARD	х	Р
Alain BROUILLET		

Welkledes/Mekrekes	Présence	WOME
Joël CHRÉTIEN	Х	Р
Michel COUZIGOU	Х	P
Alain DALLA MARIA	Х	Р
Jacques DUBICKI		
Gilbert DUFOURG	Х	Р
Pierre GRANGE	Х	Р
Jean-François GUILLOT	х	ę
Bernard LAVERGNE	Х	Р
Guillaume MOLIÉRAC		
Jean-Louis MOLINIÉ	Х	Р
Pascal MOURGUES		
Bernard PATISSOU	Х	P
Gérard RÉGNIER		
Françoise RIVETTA	Excusée	
Aldo RUGGERI	Х	Р

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

## AR PREFECTURE

047-254702491-20210319-21\_019\_B-DE

Regu le 30/04/2021

Annexe 86

#### **DÉCISION DU BUREAU n° 21-019-B**

Objet: APPROBATION PROJET DE ZONAGE ASSAINISSEMENT COMMUNE DE CASTILLONNES ET LANCEMENT ENQUETE PUBLIQUE

VU l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les obligations des communes et leurs groupements en matière de zonage d'assainissement,

**VU** l'article R 123-14-3° du Code de l'Urbanisme aux termes duquel les schémas d'assainissement doivent figurer en annexe des Plans Locaux d'Urbanisme,

VU le Code de l'Environnement et plus particulièrement son article R.122-3 ayant pour objet d'examiner au cas par cas les projets en fonction de l'impact et l'évaluation environnementale du projet sur l'environnement ou sur la santé,

**VU** le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU le transfert de compétence "Assainissement" de la commune au Syndicat EAU47,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°47-2019-12-27-009 et n°47-2020-12-24-006 du 28/12/2020 portant actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau 47 et modification de ses statuts

Vu le règlement intérieur du Syndicat Eau47 approuvé par délibération n°21 003 C du 25 février 2021,

VU la délibération du Comité syndical en date du 17 septembre 2020 déléguant au Bureau le pouvoir de prendre toutes décisions concernant une partie de ses attributions selon l'article L.5211-10 du CGCT et notamment en matière de modification des zonages d'assainissement,

VU le projet de zonage établi en décembre 2020 par les services techniques du Syndicat EAU47,

VU l'avis de la DREAL en date du 08 février 2021 dispensant le projet d'évaluation environnementale,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de la commune de CASTILLONNES en date du 02 novembre 2020 émettant un avis simple favorable sur la modification des zones d'assainissement de la commune.

Considérant que pour ce faire, une enquête publique est nécessaire.

## AR PREFECTURE

047-254702491-20210319-21\_019\_B-DE

Regu le 30/04/2021



Sur proposition de Mme la Présidente,

Après en avoir délibéré. le Bureau Syndical:

à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le principe de la modification du zonage d'assainissement de la commune de CASTIL-LONNES tel que matérialisé sur la carte de zonage figurant au dossier, et détaillé comme suit : Assainissement collectif:

- Ajout des secteurs parcelles Nord-Est, la grosserie, bord de RD 908, Le centre Bourg,
- suppression des secteurs Est du Bourg.

Assainissement non collectif: Le reste de la commune.

DECIDE d'engager la procédure de lancement de l'enquête publique correspondante pour la commune de CASTILLONNES, conformément aux dispositions de l'article R122-3 du code de l'Environnement.

DONNE POUVOIR à madame la Présidente pour signer la présente délibération et assurer son exécution.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Convocation	Affichage
Le	Le

Pour copie conforme La Présidente

Présidente

Départem



Mission régionale d'autorité environnementale

U Région Nouvelle-Aquitaine

Décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine, après examen au cas par cas, sur la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Castillonnès (47) portée par le Syndicat départemental d'adduction d'eau potable et d'assainissement du Lot-et-Garonne (Eau 47)

#### n°MRAe 2021DKNA21

dossier KPP-2020-10452

## Décision après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-17 du Code de l'environnement

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17 et suivants ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2020-1029 du 11 août 2020 modifiant le décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du 11 août 2020 modifiant l'arrêté du 2 octobre 2015 relatif aux missions et à l'organisation du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du 11 août 2020 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la décision du 2 septembre 2020 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant délégation de compétence à ses membres pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 122-18 du Code de l'environnement et R. 104-28 du Code de l'urbanisme ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré cidessus, déposée par le syndicat départemental d'adduction d'eau potable et d'assainissement du Lot-et-Garonne (Eau 47), reçue le 16 décembre 2020, par laquelle celui-ci demande à la Mission Régionale



d'Autorité environnementale s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale à l'occasion du projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Castillonnès ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé en date du 23 décembre 2020 ;

Considérant que la commune de Castillonnès, 1 417 habitants en 2017 (source INSEE) sur un territoire de 1 940 hectares, a délégué au syndicat Eau 47 la compétence pour procéder à la modification de son zonage d'assainissement approuvé en février 2003 ;

Considérant que le projet de modification a pour objet d'actualiser le zonage d'assainissement collectif dans le bourg en y intégrant les futures zones constructibles et ainsi le rendre compatible avec le projet de développement du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) Bastides en Haut Agenais Périgord, en cours d'élaboration ; le reste du territoire communal relevant de l'assainissement non collectif ;

Considérant que la commune dispose d'une station d'épuration, de type boues activées, mise en service en 2003, d'une capacité de 1 700 équivalents habitants ;

Considérant que la charge actuelle de la station est estimée à 748 équivalents habitants ; que la charge supplémentaire évaluée à 189 équivalents habitants est cohérente avec la capacité de la station ;

Considérant que les contrôles des installations d'assainissement autonome réalisés par le service public d'assainissement non collectif (SPANC) montrent que sur 224 installations contrôlées, 158 sont non conformes ; qu'il est de la responsabilité du SPANC de faire réaliser les mises aux normes qui incombent aux propriétaires ;

Considérant que le dossier ne présente pas de carte d'aptitude des sols à l'infiltration ; que, selon le dossier, chaque nouveau permis de construire devra donner lieu à une étude de sol permettant de déterminer la filière d'assainissement autonome la mieux adaptée ; qu'il convient toutefois d'identifier les secteurs de sols inaptes à l'assainissement individuel afin de les exclure des zones relevant de l'assainissement non collectif ;

Concluant, qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Castillonnès n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement;

#### Décide :

#### Article 1er:

En application de l'article R. 122-18 du Code de l'environnement et sur la base des informations fournies par la personne responsable, le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Castillonnès présenté par le syndicat départemental d'adduction d'eau potable et d'assainissement du Lot-et-Garonne (Eau 47) n'est pas soumis à évaluation environnementale.

#### Article 2:

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Castillonnès est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Annexe 9c

#### Article 3:

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité environnementale <a href="http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr">http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr</a> En outre, en application de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la présente décision doit être jointe au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Fait à Bordeaux, le 8 février 2021

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine Le président de la MRAe

signe

**Hugues AYPHASSORHO** 

## Voies et délais de recours

# 1 - décision soumettant à la réalisation d'une évaluation environnementale :

Le recours administratif préalable est <u>obligatoire</u> sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux. Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision sur le site internet de l'autorité environnementale et adressé à Monsieur le Président de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun.

# 2 - décision dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale :

Les décisions dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale étant considérées comme des actes préparatoires ne faisant pas grief, elles ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un recours.

Annexe 3d

Toutefois, elles pourront être contestées à l'appui d'un recours contentieux dirigé contre la décision d'approbation du plan, schéma ou programme.

#### AR PREFECTURE

047-214700577-20201102-2020 59-DE

Regulle 17/11/2020

# mexelo

#### MAIRIE DE CASTILLONNES

Place des Cornières - 47330 CASTILLONNES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	Acte n°	2020_59
DE LA COMMUNE DE CASTILLONNES	Nature	8.8.2 environnement

# **SEANCE du 02 NOVEMBRE 2020**

L'an DEUX MILLE VINGT, le 02 NOVEMBRE, le Conseil Municipal de la commune de CASTILLONNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Pierre SICAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Pré	sents: 11, pouvoirs: 3	Absents excusés : 4	
PRESENTS : SICAUD Pierre, TOUQUETTE Bernadet	e, MAURES Sébastien, BI	RGINIE Christian, MORISOT Patrick, WINDELS	
Dominique, OUDIN Emmanuel, FERULLO Christian, ARCHILLA Colette, DESTANG Josette, BAZZOLI-SAEZ Caroline.			
ABSENTS EXCUSES: BAZZOLI Nadeige a donné pouvoir à Pierre SICAUD, BERTHAULT Katherine a donné pouvoir à			
Bernadette TOUQUETTE, CHARPENTIER Pierre a donné pouvoir à Dominique WINDELS, CELOTTO Ivana.			
Secrétaire de séance : Patrick MORISOT	4	Date de convocation : 27 / 10 / 2020	

# Révision du zonage d'assainissement des eaux usées avis simple favorable sur le projet de zonage

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2224-10,

VU le transfert de la compétence au syndicat Eau47,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°47-2018-12-28-007 et n°82-2018-12-21-003 en date du 28 décembre 2018 portant actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau47 au 1er janvier 2019 et de ses statuts.

VU le projet de zonage établi par les services d'Eau47,

Considérant que le projet de modification de zonage d'assainissement élaboré et proposé par le syndicat Eau47 requiert pour sa procédure un avis simple de la collectivité,

Le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir émettre un avis simple sur le projet de zonage.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ÉMET un avis simple favorable sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de CASTILLONNES tel que proposé par le syndicat Eau47 et détaillé dans la carte jointe en annexe, et intégrant les modifications suivantes :

- Assainissement collectif: ajout des secteurs parcelles Nord-Est, la Grosserie, bord de RD 908, centre bourg, suppression des secteurs Est du bourg;
- Assainissement non collectif : le reste de la commune ;

PREND NOTE que la procédure de révision du zonage d'assainissement à suivre est la suivante :

- arrêt du projet de zonage et lancement de l'enquête publique par délibération du Bureau syndical d'Eau47;
- déroulement de l'enquête publique (réalisée et prise en charge par Eau47),
- avis simple du conseil municipal par délibération sur le zonage après enquête publique,
- approbation du zonage après enquête publique par délibération du Bureau Syndical d'Eau47.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

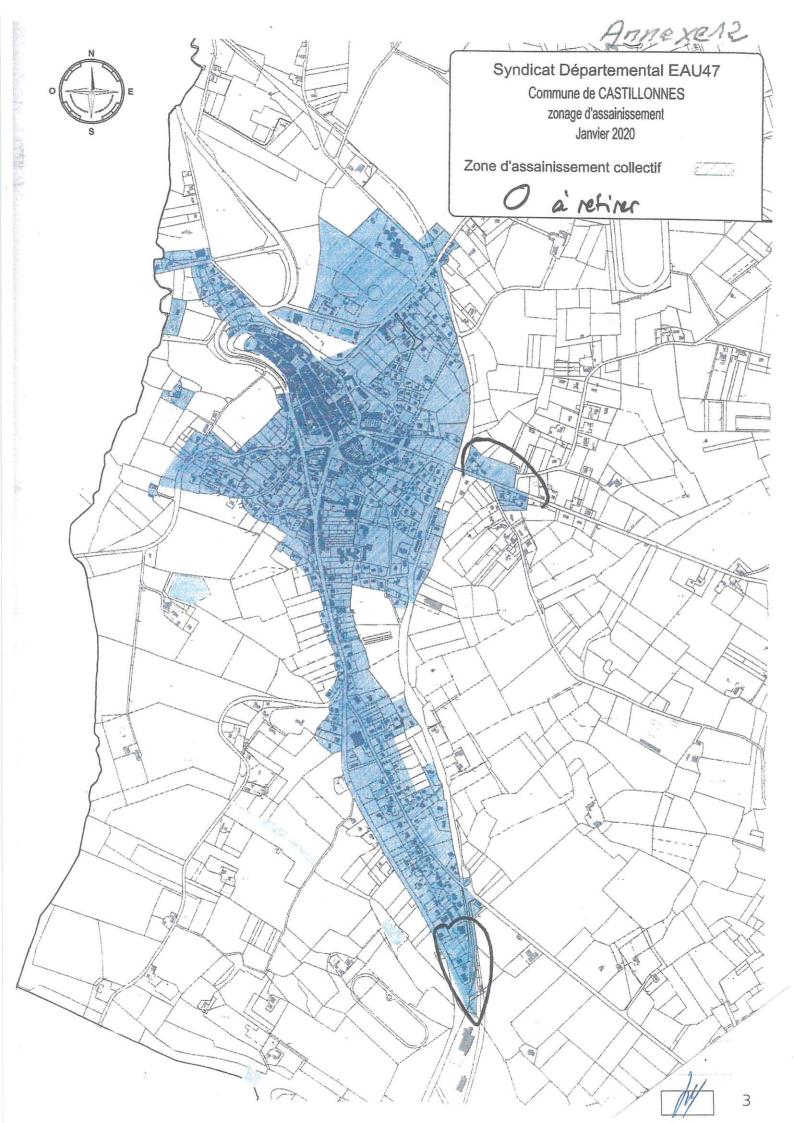
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire

Pierre SICAUD



Annexe11 Syndicat Départemental EAU47 Commune de CASTILLONNES Modification du zonage d'assainissement Janvier 2020 Zonage actuel Zones à rajouter Zones à supprimer







DÉCISION DU BUREAU N° 21\_021\_B

# **BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU VENDREDI 19 MARS 2021** À 9 H 00 À PORT SAINTE MARIE

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents Suffrages ex	
28	18	18

ZEREINEINISEINIONI	Resence	. /\(e)\id≥
P <b>ix</b> á	identie:	
Geneviève LE LANNIC	х	Р
. VideHPresidje	iks Teadiodens	
Jean-Louis COUREAU	Excusé	
Françoise LABORDE	Х	Р
Jean-Pierre MOULY	Х	Р
Julie CASTILLO	Х	Р
Guillaume LEPERS	Excusé	
Jean-Pierre VICINI	Х	Р
Pierre SICAUD	Х	Р
Pierre IMBERT	Х	Р
D(d)	águés:	
Yann BIHOUÉE	Excusé	
Thierry BOZZELLI	Excusé	
Thierry BROUILLARD	Х	Р
Alain BROUILLET		

ালেমেদ্যারসাম্যারসারসার	Biérence	. (Yo)₁≧ .
Joël CHRÉTIEN	Х	Р
Michel COUZIGOU	Х	Р
Alain DALLA MARIA	Х	Р
Jacques DUBICKI		
Gilbert DUFOURG	Х	P
Pierre GRANGE	Х	P
Jean-François GUILLOT	х	Р
Bernard LAVERGNE	х	Р
Guillaume MOLIÉRAC		
Jean-Louis MOLINIÉ	х	Р
Pascal MOURGUES		
Bernard PATISSOU	х	Р
Gérard RÉGNIER		
Françoise RIVETTA	Excusée	
Aldo RUGGERI	Х	Р

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.



## **DÉCISION DU BUREAU nº21-021-B**

<u>Objet</u> : APPROBATION PROJET DE ZONAGE ASSAINISSEMENT COMMUNE DE RIVES ET LANCEMENT ENQUETE PUBLIQUE

VU l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les obligations des communes et leurs groupements en matière de zonage d'assainissement,

VU l'article R 123-14-3° du Code de l'Urbanisme aux termes duquel les schémas d'assainissement doivent figurer en annexe des Plans Locaux d'Urbanisme,

VU le Code de l'Environnement et plus particulièrement son article R.122-3 ayant pour objet d'examiner au cas par cas les projets en fonction de l'impact et l'évaluation environnementale du projet sur l'environnement ou sur la santé,

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de RIVES en date du 21 décembre 2001 confirmant le transfert de sa compétence "Assainissement" au Syndicat EAU47 au 1<sup>er</sup> janvier 2002,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°47-2019-12-27-009 et n°47-2020-12-24-006 du 28/12/2020 portant actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau 47 et modification de ses statuts

Vu le règlement intérieur du Syndicat Eau47 approuvé par délibération n°21\_003\_C du 25 février 2021,

VU la délibération du Comité syndical en date du 17 septembre 2020 déléguant au Bureau le pouvoir de prendre toutes décisions concernant une partie de ses attributions selon l'article L.5211-10 du CGCT et notamment en matière de modification des zonages d'assainissement,

VU le projet de zonage établi en janvier 2020 par les services techniques du Syndicat EAU47,

VU l'avis de la DREAL en date du 19 janvier 2021 dispensant le projet d'évaluation environnementale,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de la commune de RIVES en date du 15 septembre 2020 émettant un avis simple favorable sur la modification des zones d'assainissement de la commune.

Considérant que pour ce faire, une enquête publique est nécessaire.

# AR PREFECTURE

047-254702491-20210319-21\_021\_B-DE

Regu le 30/04/2021

Annexe 13c

Sur proposition de Mme la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical :

à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le principe de la modification du zonage d'assainissement de la commune de RIVES tel que matérialisé sur la carte de zonage figurant au dossier, et détaillé comme suit :

Assainissement collectif :

- Ajout des parcelles de l'ancien centre de loisir au lieu-dit « Pesquié »

  Assainissement non collectif :
  - · Le reste de la commune.

DECIDE d'engager la procédure de lancement de l'enquête publique correspondante pour la commune de RIVES, conformément aux dispositions de l'article R122-3 du code de l'Environnement.

**DONNE POUVOIR** à madame la Présidente pour signer la présente délibération et assurer son exécution.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Convocation	Affichage
	Le

Pour copie conforme La Présidente

a Présidente

EAU A

Syndicat EAU 47

Décision du Bureau Syndical du 19/03/2021 - n° 21\_021\_B

Annexe 14a



Mission régionale d'autorité environnementale

# Région Nouvelle-Aquitaine

Décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine, après examen au cas par cas, sur la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Rives (47) portée par le Syndicat départemental d'adduction d'eau potable et d'assainissement du Lot-et-Garonne (Eau 47)

n°MRAe 2021DKNA8

dossier KPP-2020-10380

# Décision après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-17 du Code de l'environnement

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17 et suivants ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2020-1029 du 11 août 2020 modifiant le décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 relatif

Annexe 146

au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du 11 août 2020 modifiant l'arrêté du 2 octobre 2015 relatif aux missions et à l'organisation du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du 11 août 2020 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la décision du 2 septembre 2020 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant délégation de compétence à ses membres pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 122-18 du Code de l'environnement et R. 104-28 du Code de l'urbanisme :

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré cidessus, déposée par le syndicat départemental d'adduction d'eau potable et d'assainissement du Lot-et-Garonne (Eau 47), reçue le 26 novembre 2020, par laquelle celui-ci demande à la Mission Régionale d'Autorité environnementale s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale à l'occasion du projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Rives ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé en date du 7 décembre 2020 ;

Considérant que la commune de Rives, 221 habitants en 2017 (source INSEE) sur un territoire de 1 280 hectares, a délégué au syndicat Eau 47 la compétence pour procéder à la modification de son zonage d'assainissement approuvé en août 2008, pour le rendre compatible avec le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) des Bastides en Haut Agenais Périgord, en cours d'élaboration ;

Considérant que le projet de modification a pour objet d'actualiser le zonage d'assainissement pour être cohérent avec la situation existante en intégrant le secteur de l'ancien centre de vacances, au lieu-dit « Le Pesquié », au zonage d'assainissement collectif, le reste du territoire communal relevant de l'assainissement non collectif ;

Considérant que les eaux usées du secteur de l'ancien centre de vacances sont d'ores et déjà traitées par la station d'épuration de la commune voisine de Villeréal, de type boues activées en aération prolongée, mise en service en 2003, d'une capacité de 1 700 équivalents habitants ; station qui est en mesure, selon le dossier de traiter les effluents des habitations déjà raccordées au réseau ;

Considérant que les contrôles des installations d'assainissement autonome réalisés par le service public d'assainissement non collectif (SPANC) montrent que celles-ci sont conformes à 22 %; qu'il est de la responsabilité du SPANC de faire réaliser les mises aux normes qui incombent aux propriétaires ;

Considérant que le dossier ne présente pas de carte d'aptitude des sols à l'infiltration ; que, selon le dossier, chaque nouveau permis de construire devra donner lieu à une étude de sol permettant de déterminer la filière d'assainissement autonome la mieux adaptée ; qu'il convient toutefois d'identifier les secteurs de sols inaptes à l'assainissement individuel afin de les exclure des zones relevant de l'assainissement non collectif ;

Concluant, qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Rives n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

#### Décide :

## Article 1er:

En application de l'article R. 122-18 du Code de l'environnement et sur la base des informations fournies par la personne responsable, le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Rives présenté par le syndicat départemental d'adduction d'eau potable et d'assainissement du Lot-et-Garonne (Eau 47) **n'est pas soumis à évaluation environnementale**.

#### Article 2:

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Annexe 14c

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Rives est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité environnementale http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr En outre, en application de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la présente décision doit être jointe au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

#### Fait à Bordeaux.

Bernadette

MILHERES

Signature numérique de Bernadette MILHERES bernadette.milheres

bernadette.milher Date: 2021.01.19

10:31:00 +01'00'

Voies et délais de recours

# 1 - décision soumettant à la réalisation d'une évaluation environnementale :

Le recours administratif préalable est obligatoire sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux. Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision sur le site internet de l'autorité environnementale et adressé à Monsieur le président de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun.

# 2 - décision dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale :

Les décisions dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale étant considérées comme des actes préparatoires ne faisant pas grief, elles ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un recours.

Toutefois, elles pourront être contestées à l'appui d'un recours contentieux dirigé contre la décision d'approbation du plan, schéma ou programme.

047-214703373-20200915-247-DE Regu le 16/11/2020

#### RÉPUBLIQUE FRANCAISE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### DÉPARTEMENT LOT ET GARONNE

# DÉLIBÉRATION N°34

# NOMBRE DE MEMBRES Afférents Qui ont pris au Conseil En exercice part à la Municipal délibération 11 11 11 DATE DE LA CONVOCATION 07.09.2020 DATE D'AFFICHAGE 07.09.2020

# SÉANCE DU MARDI 15 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le mardi quinze septembre à 20H30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, pour respecter les règles de sécurité (distance, port du masque, gel), sous la présidence de Monsieur Alain VERGNIAUD, Maire. <a href="Présents">Présents</a>: Messieurs et Mesdames : VERGNIAUD Alain. LASSERRE Jean-Jacques BERTHIER Christine. PASQUET Aurore. MOLINIÉ Cédric. GAUJAC Rémy FAUBEL Martine. SOULIE Nicole. ROUSSEAU Gwladys. CHEMIN Jean-Baptiste.

Absent excusé: GAUTIER Romain qui a donné procuration à GAUJAC Rémy

Madame Gwladys ROUSSEAU a été élue secrétaire.

# <u>OBJET : RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES : AVIS SIMPLE SUR LE PROJET DE ZONAGE</u>

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales et notamment son article 2224-10,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15/02/2002 décidant de transférer la compétence au syndicat Eau 47 à compter du 15/02/2002,

**Vu** l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2018-12-28-007 et n°82-2018-12-21-003 en date du 28 décembre 2018 portant actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau47 au 1er janvier 2019 et de ses statuts **Vu** le projet de zonage établi par les services d'Eau47.

**Considérant** que le projet de modification de zonage d'assainissement élaboré et proposé par le syndicat Eau 47 requiert pour sa procédure un avis simple de la collectivité.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir émettre un avis simple sur le projet de zonage.

## LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents plus la procuration :

- ÉMET un avis simple favorable sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de Rives, tel que proposé par le syndicat Eau47 et détaillé dans la carte jointe en annexe, et intégrant les modifications suivantes :
- Assainissement collectif : ajout des parcelles de l'ancien centre de loisirs au lieu-dit le Pesquié à Rives (voir plan joint) ;
- Assainissement non collectif: le reste de la commune;
- PREND NOTE que la procédure de révision du zonage d'assainissement à suivre est la suivante :
- arrêt du projet de zonage et lancement de l'enquête publique par délibération du Bureau syndical d'Eau47;
- déroulement de l'enquête publique (réalisée et prise en charge par Eau47),
- avis simple du conseil municipal par délibération sur le zonage après enquête publique,
- Approbation du zonage après enquête publique par délibération du Bureau syndical d'Eau47.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

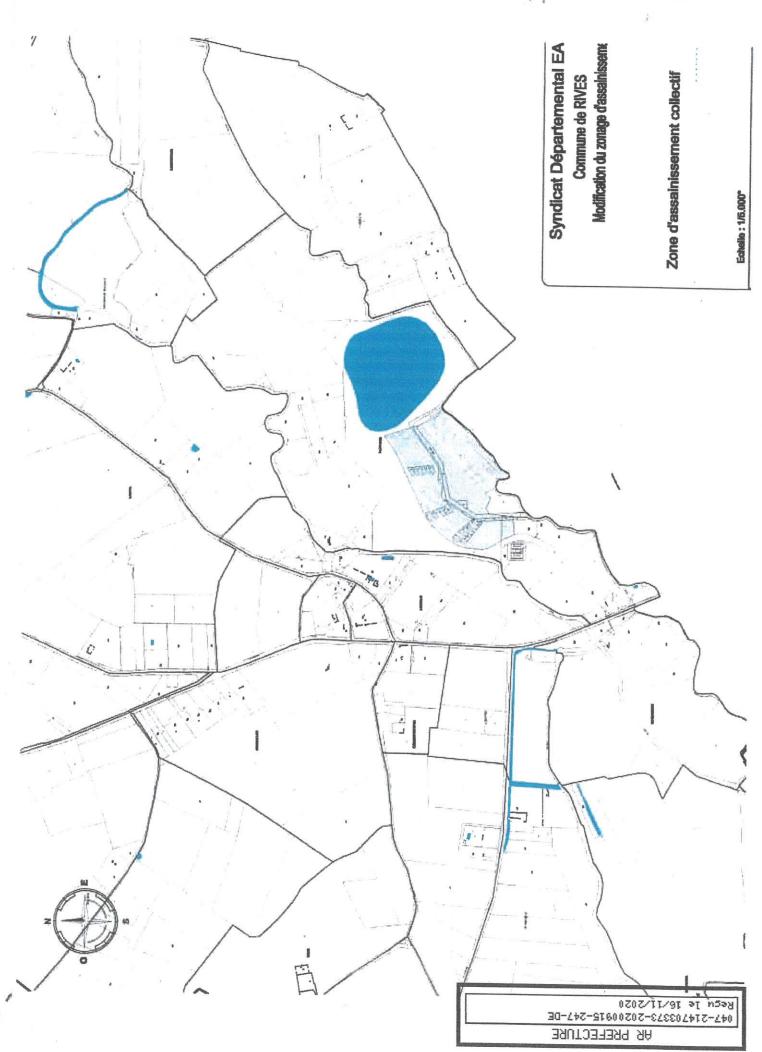
le: 15.09.2020

Fait et délibéré les : jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme. Publié le 01.10.2020

Le Maire, Alain VERGNIAUD



Annexe 16





DÉCISION DU BUREAU N° 20\_006d\_B



# BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU VENDREDI 13 MARS 2020 À 9 H 30 À AGEN

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
42	21	21

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Presid	ente	
Geneviève LE LANNIC	X	Р
Vide Président	s Territoriaux	
Jean-Louis COUREAU	X	Р
Françoise LABORDE	X	P
Christian LUSSAGNET	Х	Р
Pierre SICAUD		
Bernard LAVERGNE	X	P
Claude BINET	X	Р
Jean-Pierre LORENZON	Excusé	
Francis DUTHIL	X	Р
Patrick CASSANY	Excusé	
Michel BROUSSE		
Michel MOULY	х	Р
Deleg	u(4s)	
Pierre ALLEMAND		
Jean-Paul BOUCHER	And the second s	
Alain BROUILLET	Х	P
Serge CADRET	Х	P
Jean-Pierre CALMEL	Х	Р
Denis CALVET	Х	Р
Philippe CASTANIER	Х	Р
Jean-Claude CAVAILLÉ		
Guy CLUA		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Michel COUZIGOU	X	Р
Sylvain DA DALT		
Lino DALLA SANTA	x	Р
Michel DAYNES	х	Р
Pascal DE BRITO	Excusé	
Pascal DOUCET	X	Р
Serge FAUX		
Michel GARRIGUES		
Gilbert GUÉRIN	X	P
Michel KAUFFER		*
Annie LACOUE		
Michèle LAFOZ		
Daniel MARTET		
Christian PAJOT	х	Р
Bernard PATISSOU		
Régine POVEDA	-	
Roland SOCA	х	Р
Bernard SPERANDIO		
Jean-Pierre VICINI	X	Р
Guy VIGNERON		
Représentant du Sud du Lot	Non désigné à ce jour	

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

# AR PREFECTURE

047-254702491-20200313-20\_006D\_B-AR

Regu le 07/04/2020

Annexe 176

# DÉCISION DU BUREAU n° 20\_006d\_B

<u>Objet</u>: APPROBATION PROJET DE ZONAGE ASSAINISSEMENT COMMUNE DE VILLEREAL ET LANCEMENT ENQUETE PUBLIQUE

**VU** l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les obligations des communes et leurs groupements en matière de zonage d'assainissement,

VU l'article R 123-14-3° du Code de l'Urbanisme aux termes duquel les schémas d'assainissement doivent figurer en annexe des Plans Locaux d'Urbanisme,

**VU** le Code de l'Environnement et plus particulièrement son article R.122-3 ayant pour objet d'examiner au cas par cas les projets en fonction de l'impact et l'évaluation environnementale du projet sur l'environnement ou sur la santé.

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU la délibération du Conseil Municipal de VILLEREAL en date du 21 décembre 2001 confirmant le transfert de sa compétence "Assainissement" au Syndicat EAU47 au 1<sup>er</sup> janvier 2002,

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2019-12-27-009 et n°82-2019-12-31-003 en date du 31 décembre 2019 portant actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau47 au 1er janvier 2020 et ses statuts.

Vu le règlement intérieur du Syndicat Eau47 approuvé par délibération n°20\_002\_C du 30 janvier 2020,

**VU** la délibération du Comité syndical en date du 25 septembre 2018 déléguant au Bureau le pouvoir de prendre toutes décisions concernant une partie de ses attributions selon l'article L.5211-10 du CGCT et notamment en matière de modification des zonages d'assainissement,

VU le projet de zonage établi en février 2020 les services techniques du Syndicat EAU47,

VU l'avis de la DREAL en date du 11 février 2020 dispensant le projet d'évaluation environnementale,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de la commune de VILLEREAL en date du 11 décembre 2019 émettant un avis simple favorable sur la modification des zones d'assainissement de la commune.

Considérant que pour ce faire, une enquête publique est nécessaire.

Sur proposition de Mme la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical :

à l'unanimité des membres présents,

# AR PREFECTURE

047-254702491-20200313-20\_006D\_B-AR Regu le 07/04/2020



# DÉCISION DU BUREAU n° 20\_006d\_B

**APPROUVE** le principe de la modification du zonage d'assainissement de la commune de VILLEREAL tel que matérialisé sur la carte de zonage figurant au dossier, et détaillé comme suit :

Assainissement collectif:

- Ajout des secteurs d'une partie du Moulin d'Andrieu, Beauséjour-Haut, Beauséjour-Bas, Caillaou-Ouest, Côté saint-Michel, Laplante-sud, Gerveyzou, Laplagne-Sénioriales.
- Suppression des secteurs : une partie de Saint-Roch, Laplagne (stades), Coq, Viales-Bas, Rivierettes, Fonde de la ville.
- Assainissement non collectif: Le reste de la commune.

**DECIDE** d'engager la procédure de lancement de l'enquête publique correspondante pour la commune de VILLEREAL, conformément aux dispositions de l'article R122-3 du code de l'Environnement.

**DONNE POUVOIR** à madame la Présidente pour signer la présente délibération et assurer son exécution.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Convocation	Affichage	
Le 06/03/2020	Le n 7 AVP 2020	

Pour copie conforme La Présidente



Mission régionale d'autorité environnementale

# Région Nouvelle-Aquitaine

Décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine, après examen au cas par cas, sur la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Villeréal (47)

n°MRAe 2020DKNA47

dossier KPP-2019-9318

# Décision après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-17 du Code de l'environnement

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17 et suivants ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 12 mai 2016, du 17 avril 2018 et des 30 avril, 11 juillet et 26 septembre 2019 portant nomination des membres des Missions Régionales d'Autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la décision du 16 octobre 2019 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant délégation de compétence aux membres permanents pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 122-18 du Code de l'environnement et R. 104-28 du Code de l'urbanisme ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré cidessus, déposée par le syndicat départemental d'adduction d'eau potable et d'assainissement (Eau 47), reçue le 17 décembre 2019, par laquelle celui-ci demande à la Mission Régionale d'Autorité environnementale s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale à l'occasion du projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Villeréal;

Vu la consultation de l'Agence régionale de santé en date du 23 décembre 2019 ;

Annexe 186.

Considérant que le syndicat Eau 47 souhaite modifier le zonage d'assainissement de la commune de Villeréal, 1 263 habitants en 2015 sur un territoire de 1 392 hectares, approuvé en 2004, pour le rendre compatible avec le plan local d'urbanisme intercommunal Bastides en Haut-Agenais-Périgord en cours d'élaboration ;

Considérant que le projet de modification se traduit par l'ajustement du zonage d'assainissement collectif dans le bourg avec les raccordements existants, en intégrant les futurs secteurs à urbaniser ; le reste du territoire relevant de l'assainissement autonome :

Considérant que la commune dispose d'une station d'épuration, mise en service en 2003, de type boues activées, d'une capacité de 1 900 équivalents habitants ;

Considérant que la charge entrante de la station représente environ 40 % de sa capacité nominale, soit 849 équivalents habitants; que la charge supplémentaire est évaluée à environ 300 équivalents habitants, cohérente avec la capacité de la station;

Considérant que le dossier indique que les contrôles des installations d'assainissement autonome ont identifié 126 installations non conformes ; qu'il conviendra de s'assurer de la réalisation des travaux de réhabilitation de ces installations ;

Concluant, qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Villeréal n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement;

#### Décide :

#### Article 1er:

En application de l'article R. 122-18 du Code de l'environnement et sur la base des informations fournies par la personne responsable, le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Villeréal présenté par le syndicat Eau 47 (47) n'est pas soumis à évaluation environnementale.

#### Article 2:

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Villeréal est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

#### Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité environnementale <a href="http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr">http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr</a> En outre, en application de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la présente décision doit être jointe au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Fait à Bordeaux, le 11 février 2020

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine Le président de la MRAe

Hugues AYPHASSORHO



## Voies et délais de recours

## 1 - décision soumettant à la réalisation d'une évaluation environnementale :

Le recours administratif préalable est <u>obligatoire</u> sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux. Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision sur le site internet de l'autorité environnementale et adressé à Monsieur le Président de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun.

## 2 - décision dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale :

Les décisions dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale étant considérées comme des actes préparatoires ne faisant pas grief, elles ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un recours.

<u>Toutefois, elles pourront être contestées à l'appui d'un recours contentieux dirigé contre la décision d'approbation du plan, schéma ou programme.</u>

Annexe 19a

# COMMUNE DE VILLERÉAL

Membres	15
Présents	† 11
Représentés	03
Exprimés	14
Pour	14
Contre	
Abstention	

Le 11 décembre 2019 à 20h30, le Conseil Municipal de Villeréal s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, salle du Conseil Municipal, selon la convocation en date du 05 décembre 2019 sous la présidence du Maire, Monsieur Pierre-Henri ARNSTAM.

Présents: Pierre-Henri ARNSTAM, Françoise LAURIERE, Jean-Jacques CAMINADE, Guillaume MOLIERAC, Rolande PITON, Christian PAJOT. Jean-Raymond CRUCIONI, Colette MAYET-DELBOURG, Sylvie AVEZOU, Marie-Christine DEBLACHE, Sylvie CLAUDE,

Représentés: Jean-Pierre LECLAIR procuration à Jean-Jacques CAMINADE

Alain BRUGALIERE procuration à Christian PAJOT

Benjamin MAUVRIT procuration à Guillaume MOLIERAC

Absent(e) excusé(e): Véronique LEYGUE

Secrétaire de séance : Rolande PITON

EXTR	AIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEI	L MUNICIPAL
No	OBJET	NOMENCLATURE
2019-080	Révision du zonage d'assainissement des eaux usées : Avis simple sur le projet de zonage	

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2224-10,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 14/12/2016 décidant de transférer la compétence au syndicat Eau47 à compter du 01/01/2017,

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2018-12-28-007 et n°82-2018-12-21-003 en date du 28 décembre 2018 portant actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau47 au 1er janvier 2019 et de ses statuts VU le projet de zonage établi par les services d'Eau47.

Considérant que le projet de modification de zonage d'assainissement élaboré et proposé par le syndicat Eau47 requiert pour sa procédure un avis simple de la collectivité.

Monsieur le maire demande à l'Assemblée de bien vouloir émettre un avis simple sur le projet de zonage.

# LE CONSEIL MUNICIPAL. APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

ÉMET un avis simple favorable sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de (nom), tel que proposé par le syndicat Eau47 et détaillé dans la carte jointe en annexe, et intégrant les modifications suivantes:

Assainissement collectif : ajout des secteurs : une portion du Moulin d'Andrieu, Beauséjour-Haut, Beauséjour-Bas, Caillaou-Ouest, Caillaou-Est, Côté Saint-Michel, Laplante-Sud, Gerveyzou, Laplagnesénioriales suppression des secteurs : une portion de : Saint-Roch, Laplagne (stades), Coq, Viales-Bas, Riviérettes, Fonde de la Ville.

Assainissement non collectif: le reste de la commune;

PREND NOTE que la procédure de révision du zonage d'assainissement à suivre est la suivante :

arrêt du projet de zonage et lancement de l'enquête publique par délibération du Bureau syndical d'Eau47:

Annexe 196

- déroulement de l'enquête publique (réalisée et prise en charge par Eau47),

avis simple du conseil municipal par délibération sur le zonage après enquête publique,

approbation du zonage après enquête publique par délibération du Bureau syndical d'Eau47.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits Le Maire,

Pierre-Henri ARNSTAM

Jon A

A Garonne

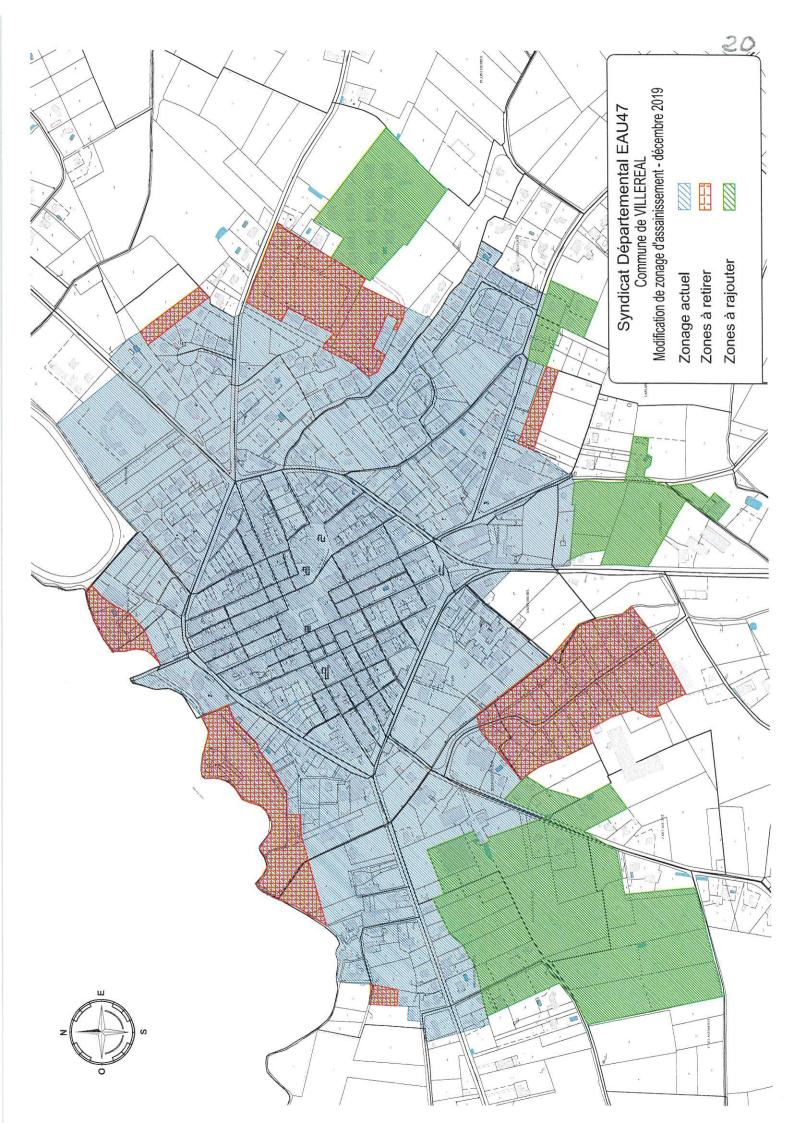
Certifié exécutoire compte-tenu :

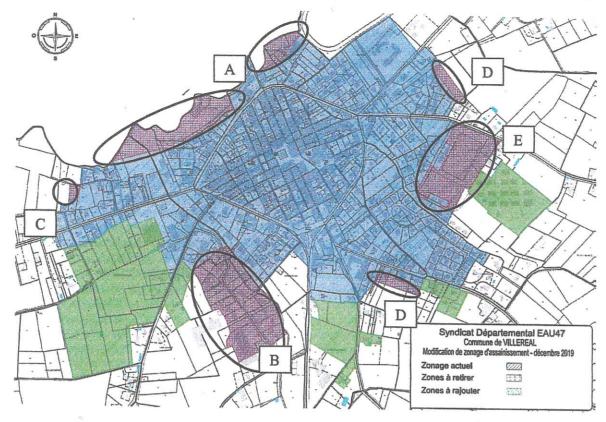
- de la transmission au contrôle de légalité : 17/12/2019

- et de la publication le : 17/12/2019



Pinh

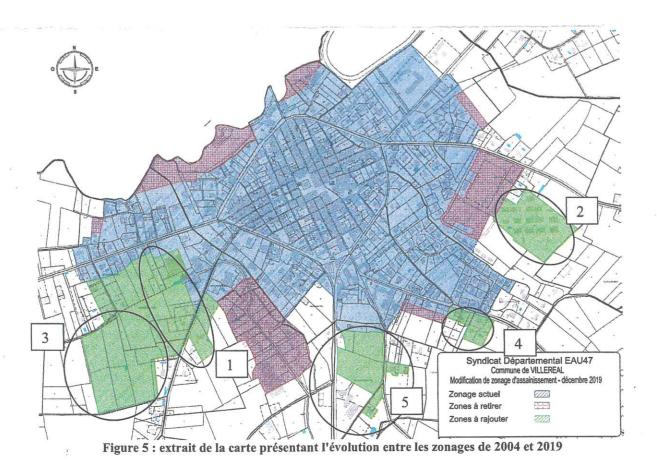




La zone C concerne une parcelle définie en Agricole dans le PLU, et les zones D en Ap : zone non constructible agricole à caractère paysager. Ces secteurs ne feront pas l'objet d'urbanisation. Il a été convenu de retirer ces deux secteurs de la zone d'assainissement collectif.

Enfin, la zone E est Np : zone naturelle non constructible à caractère paysager.

Les secteurs à rajouter à la zone en assainissement collectif sont présentés en vert.



Commissaire Enquêteur:

Jean-Marie JUAN 65 Avenue des Villas 47200 MARMANDE

à

Madame la Présidente du Syndicat Départemental Eau47 997 Avenue du Docteur Bru, Bât B 47031 AGEN CEDEX

Procès-verbal de synthèse des observations de l'enquête publique pour le projet de modification du zonage d'assainissement des communes de CASTILLONNES, RIVES et VILLEREAL

Dossier suivi par Madame Nathalie COUPEAU

Madame La Présidente,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le Procès-verbal de synthèse des observations de l'enquête publique pour le projet de modification du zonage d'assainissement des communes de CASTILLONNES, RIVES et VILLEREAL.

Comme convenu avec vos services, du fait qu'il n'y a pas eu d'observation du public, le présent procès-verbal vous est transmis par Courriel et si je n'arrive pas à vous le porter, du fait de la grève, je vous l'enverrai par lettre recommandée.

Je vous signale que vous disposez d'un délai de quinze jours pour produire des observations éventuelles.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes respectueuses salutations.

Marmande le 17 janvier 2023 Le commissaire Enquêteur : Jean-Marie JUAN

Commissaire Enquêteur :

Jean-Marie JUAN 65 Avenue des Villas 47200 MARMANDE Procès-verbal 1/2

à

Madame la Présidente du Syndicat Départemental EAU47 997 Avenue du Docteur Bru, Bât B 47031 AGEN CEDEX

Enquête publique pour le projet de modification du zonage d'assainissement des communes de CASTILLONNES, RIVES et VILLEREAL (Département de Lot et Garonne).

Demande présentée par le Syndicat Départemental EAU47 à AGEN

# PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Recueillis pendant l'ENQUETE PUBLIQUE du 07 décembre 2022 au 11 janvier 2023.

## CONSULTATIONS PUBLIQUES aux mairies de :

- CASTILLONNES:
  - o Le mercredi 07 décembre 2022 de 8 heures 45 à 11 heures 45,
  - o Le mercredi 11 janvier 2023 de 14 heures à 17 heures.
- VILLEREAL:
  - o Le jeudi 15 décembre 2022 de 8 heures 30 à 11 heures 30,
  - o Le vendredi 06 janvier 2023 de 13 heures à 16 heures.
- RIVES:

Le lundi 19 décembre 2022 de 9 heures 15 à 12 heures 15 : Le commissaire enquêteur n'a pas pu être présent car il était positif au Covid-19. Il avait demandé à la secrétaire de mairie de noter le nom et le numéro de téléphone, d'éventuels visiteurs pour qu'il puisse prendre rendez-vous avec eux. Il n'y a eu aucune visite.

# I. L'ENQUÊTE

Par arrêté n° 22-098-A du 09/11/2022, madame la Présidente du Syndicat Départemental EAU47, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique pour le projet de modification du zonage d'assainissement des communes de CASTILLONES, RIVES et VILLEREAL (Département de Lot et Garonne).

Procès-verbal 2/2

L'enquête publique d'une durée de 36 jours consécutifs s'est donc déroulée du mercredi 07 décembre 2022 au mercredi 11 janvier 2023 inclus. Pendant cette période, les pièces du dossier ainsi que les registres des observations de l'enquête ont été tenus à la disposition du public aux mairies des trois communes et au siège du syndicat EAU47 à AGEN. Le public a eu la possibilité d'adresser par voie électronique sur les sites des Mairies de CASTILLONNES, RIVES et VILLEREAL, et du siège du syndicat Départemental EAU47 à AGEN.

# L'article R. 123-18 du Code de l'environnement stipule que :

«... Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme, dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. »

Le procès-verbal de synthèse sera annexé au rapport du commissaire enquêteur

# II. LA SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES :

Observations verbales: néant.

Observations inscrites sur les registres d'enquête : Deux.

Observations adressées par courrier : néant.

Observations adressées par courriel: Une (portée sur registre d'enquête de Castillonnès).

Les copies des registres des observations sont jointes au présent procès-verbal,

CASTILLONNES (4 pages), RIVES (2 pages), VILLEREAL (2 pages) et EAU47 (2 pages).

Le commissaire enquêteur n'a pas eu d'observation du public au cours de l'enquête publique.

Il a reçu un courriel du syndicat d'EAU47 demandant pour CASTILLONNES, de sortir deux secteurs de l'assainissement collectif qui ne peuvent pas être raccordés (demande portée dans le registre des observations de CASTILLONNES). Cette demande devra être approuvée par le conseil Syndical EAU47 et le conseil municipal de CASTILLONNES.

Monsieur le Maire et Madame sa troisième adjointe, se sont entretenus avec le commissaire enquêteur, pendant les permanences de CASTILLONNES.

Marmande le 17 janvier 2023 Le commissaire Enquêteur : Jean-Marie JUAN

Annexe 23a

Modification du monage de la commente le CASTILLONNÉS 2 mage d'Assainuse de CASTILLONNÉS ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE Arrêté n° 22 – 098 – A en date d Arrêté n° 22-098-A en date du: 09/11/2022 de: Madame la présidente du Syndicat EAU 47 0/11 COMMISSAIRE ENQUÊTEUR Jean- Mario JUAN commission d'enquête : M qualité Membres titulaires: qualité qualité qualité qualité Membres suppléants : M qualité qualité qualité aualité Durée de l'enquête : Date d'ouverture : 07/12/2022 Date de clôture : 11/01/2023
Siège de l'enquête : Mairie de CASTILLOWNES Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête: Mairie de CASTILLON WES Du Landi au ples de 8h 30 à Mh 45 et 14h à 17h 8h30 à Mh45 CE REGISTRE D'ENQUÊTE (art. R123-13 du code de l'environnement) comportant: feuillets non mobiles est coté et paraphé par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par correspondance au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête Maire de CASTILLONNES RÉCEPTION DU PUBLIC (art. R123-13 du code de l'environnement) - Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public le Mercre de 07/12/2012 de 8 heure 45 à le Mercre de 11/01/2013 de 14 heures 00 à heure .... 17 heures 00 heure heure heure de. heure - Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public heure heure heure heure heure heure heure heure - Une réunion publique a été, n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête.

Cocher la case correspondante et indiquer l'autorité qui a pris l'arrêté relatif à l'enquête publique.
 Indiquer autre lieu de réception du public (Mairie de ).
 Rayer la mention inutile.

chaque département concerné.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de

# **OBSERVATIONS DU PUBLIC**

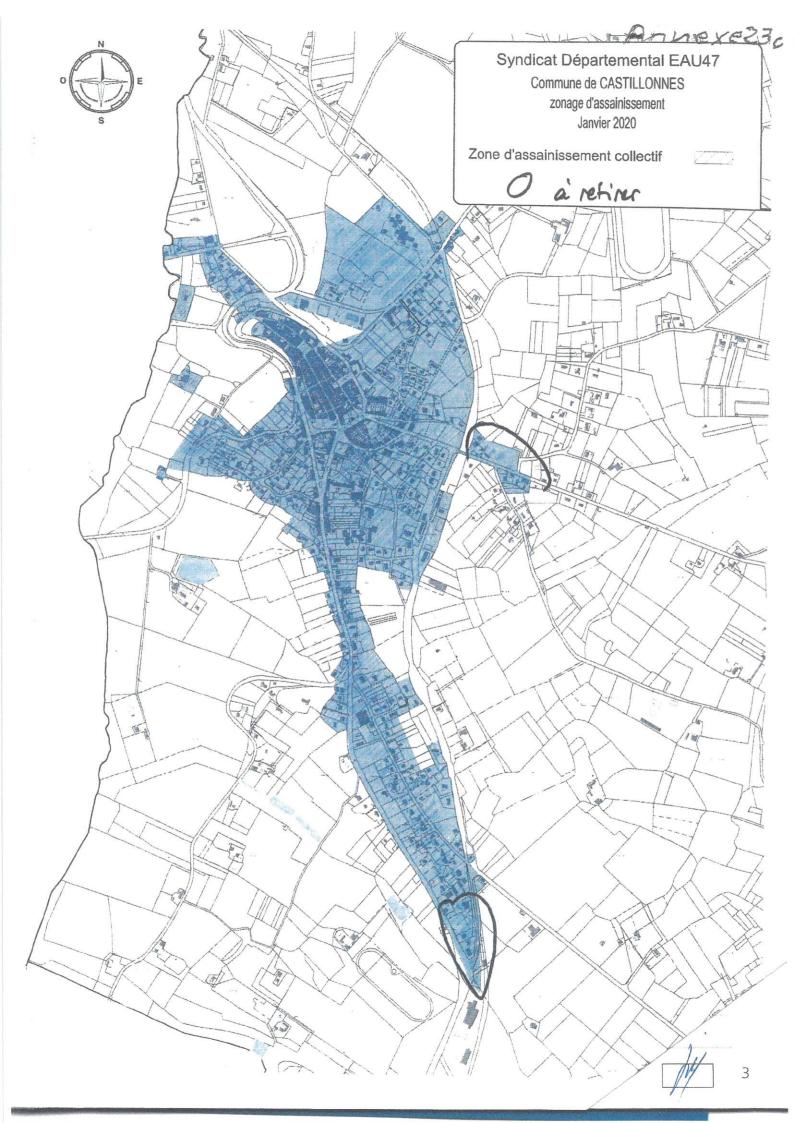
Nezwodi -	7 décembre	2022 : 42	enciere perma	mense
1 shir	- 11h115 is	Catifforn		
da 8"45 .	2 111 43	ADJUL BIJI		
	(adamaina a manananananananan manananan			
Saladana BAZ	2011 20 0	11-118	lo 7/12/22	
r Nouvelle 1211 C		1000	le 7/12/22 et de cette eur corne les secteur 'assainnissement	-1.
Ai pr	15 connailsan	i de 1967	et de celle lug	me re
he ble Die	notoemmont	ce sui lon	corne les secteur	S
#),	tio 1		1040	4
a fouls rou	BORNIS LOVE	la zone a	assumussement.	125h
U		<u> </u>		IA
11 D	r: + - +	to +0000-1100	cce, aiseur Cona	10 _ W220>
The sente	VISITE & CEN	e primoner	wee, with ten	3
ni Cons	rzel.			
(3)	Courrier - Je	an-Marie Juan - Outlook		
( Rech	nercher	লে Rejoindre maint	enant <b>G</b> O P (	
THE SHIP	pprimer 🗸 🖃 Archiver 🏻 🛈 Si	gnaler v 🚿 Ranger 🔓 Dépla	cer vers 🗸 🧠 Répondre 🗸 🗠 Lu / na	
	MAX	Essayez-le maint Redemande	r plus tard Ne plus afficher X	
	action at the same of the same		Ø1∨ ⊕,√	
× Fe	rmer Précédent Suivant		0 1 1	#1000 - 1000 SECTION
Casti	llonnes_zonage 🗳 🗸			
	B. D.		← ← → …	
ER	Emmanuelle Roy À : Vous		Ven 16/12/2022 14:05	
	Cc : Olivier Prouzet; Nathalie CC	DUPEAU		
	Castillonnes _ EP _ zones à	re 🗸		102-1-20-1-10-04
	457 10			
	Bonjour,		2020 A Varantite mublique ort	
	Le Syndicat EAU47 a modifié le zo en cours.	onage d'assainissement de Castillonne	es en 2020, et l'enquete publique est	
		teurs ont été zonés en assainissemen	t collectif, mais le réseau	
	d'assainissement ne dessert pas	ces parcelles, et il n'y a pas de projet	de les raccorder par une extension de	
	U.S. Just aloss soner cos 2 socto	eurs en assainissement non collectif. I sud du bourg, et en face de la casse	auto, route de Villeréal. (cf carte pj)	
Management (*)	Cordialement,	-		
	Condition (CIT)			
	N	Emmanuelle ROY	SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ADDUCTION	
	(0)214	Chargée d'études et	D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT	
	TOUT POUR LEAU LEAU POUR TOUS	réglementation Service Eau Potable et	997 Avenue du Docteur Jean Bru	

Assainissement Collectif

05 53 68 48 41 - 06 47 36 58 59

Plus d'infos sur www.eau47.fr

Bâtiment B - 47031 AGEN Cedex
Plus d'infos sur



Merenedi M Jaminer 2023, seconde permanens à Castillonnes de 14200 à 17 mes = un surviel de Eauly7 du 16 decembre 2023 à 14 05 of Emmanuelle Roy " Deux sectawas no sout par deasering par le careau collectif d'amaississement de fantillonnes ? à documento parter en pages 2 et 3 des procent registre (2 Visite de Monneur la maira de Cartillonnes Aucun Coursier ni convict à cette permanen Merenech 11 janvier 2023 à 17 hous le désa d'enquêté étant expire, je sousigne Jean-Musice JUAN, Commissione anguetters declare clas le présent régistre des obsertés

nnexe 24a

Hodification du yonage de la commune de RIVES - Zonage d'assainsement-ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Arrêté n° 12 098 A en date du: 09/11/2022

de: Madame la Présidente de Syndicat EAU47 **COMMISSAIRE ENQUÊTEUR** MR Jean Marie JUAN Président de la commission d'enquête : M qualité Membres titulaires: qualité qualité qualité qualité. Membres suppléants : M qualité. qualité M qualité qualité Darée de l'enquête : 36 100000 Date d'ouverture : 07/12/2022 Date de clôture : 101/01/2023 Siège de l'enquête : CASTILLONNES Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête: Mairie de RivVES Les Lundes et jeudes de 9h15 à 12h15 CE REGISTRE D'ENQUÊTE (art. R123-13 du code de l'environnement) comportant :.... feuillets non mobiles est coté et paraphé par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par correspondance au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête à la Mairie de RIVES RÉCEPTION DU PUBLIC (art. R123-13 du code de l'environnement) - Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public : le Lunde 19/12/2022 de 9 heure 15 à 1 à 12 heure 15 heure heure heure heure de heure - Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public heure heure heure heure heure

- Une réunion publique a été, n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

heure

#### OBSERVATIONS DU PUBLIC

La permanence de lundi 13 decembre 2022 n'a pos été desres pour le Commissaire enquêter que était possetif un Conid-19. le communeux engrecteux a demande à la Secrétaire de Mairie de noter les nous et telé phone de éventudes visiteurs refin qu'il puisse prondre render Visiteurs avec cetté 21ennement. It is y a en auceure visite, ne coursier, ne Cowaniel.

Perenter 11 famises 2023 à 17 das, la délai Juni, Compissaire Engerateur, déclare clor le possent registre des estes des estes diens.



nnexe 250

Modification du zonage de la commune de VILLEREAL - Zonage d'assainusement. ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE Arrêté nº 22 098 - de : Madame la A en date du: 09/11/2022 Présidente de Syndicat EAU47 Z(1) **COMMISSAIRE ENQUÊTEUR** Mge Jean-Marie JUAN Président de la commission d'enquête : M qualité Membres titulaires: qualité qualité qualité qualité Membres suppléants : M qualité M qualité NA qualité qualité 36 Durée de l'enquête : 2022 Date d'ouverture : 07/12/ Date de clôture : 11/01/2023 Siège de l'enquête : CASTILLONNES Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête : Mairie de JILLEREAL Du Marde au Vendre de 8130 à 161 Samedi de 9h à 12h CE REGISTRE D'ENQUÊTE (art. R123-13 du code de l'environnement) 28 comportant: feuillets non mobiles est coté et paraphé par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par correspondance au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête Mairie de VILLEREAL RÉCEPTION DU PUBLIC (art. R123-13 du code de l'environnement) - Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public :

de

le Jeude 15/12/2	22 de '	8 heure 30	à 1	1 heure 30	
le vendrede 06/01/	123 de 1	3 heure oo	à	6 heure 🖎	
ie	de	heure	à	heure	
le	de	heure	à	heure	
		heure			
- Le Commissaire enquêteur ou un r à (2)	membre de la cor	mmission d'enquête re	cevra le pub	lic	
- Le Commissaire enquêteur ou un r à (2)	membre de la cor	mmission d'enquête re	cevra le pub à	lic heure	
- Le Commissaire enquêteur ou un r à (2)	membre de la cor	mmission d'enquête re heure	cevra le pub à	lic heure	22.50
- Le Commissaire enquêteur ou un r à (2) le le	membre de la cor	mmission d'enquête re heure heure	cevra le pub à à	lic heure heure	

- Une réunion publique a été, n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête.

heure.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

(2) Indiquer autre lieu de réception du public (Mairie de

[3] Rayer la mention inutile.

heure

<sup>(1)</sup> Cocher la case correspondanté et indiquer l'autorité qui a pris l'arrêté relatif à l'enquête publique.

#### **OBSERVATIONS DU PUBLIC**

_ /	Première permanence à Villère as le jendi 15 décembre 2022 de 3h30 à 11h30.
	- queune visité, ni courrier au consode cette
	permanence.
>	Seconde permanence à Villerail le Vendressi
9	6 janvier 2023 de 13 bor à 16 hau = Aucome Visite ni coursier un cour de cette penanence
	Merenedi 11 janvier 2023 à 17 han, le délai
	L'enquête étant expiré, je soussigne Jean Placie JUAN, commissaire enquêteur, déclare clos le
	présent régistre des observations.
4.1	
>	

OBJET DE L'ENQUÊTE

Modification de sonage d'assoinersement

des commienes de RIVES - VILLERÉAL

ARRÊTÉ D'OUVER Arrêté n° 22 - 098 de : Madame (de :	TURE D'ENQUÊT en date Pa présidente	E du: 09/M 2 de Sy	/2022 Indical	FAU 47 X(1)
COMMISSAIRE EN	QUÊTEUR MARIE JUI	4N		
Président de la commission d'enquête Membres titulaires :	P: M M M M M M	qu qu qu	alité alité alité alité alité	
Membres suppléants :	M	qu qu qu	alité alité alité alité	
Date d'ouverture : 07 Siège de l'enquête : Ma Lieux, jours et heures de c Du Lun du Juh  CE REGISTRE D'EN comportant : 28 ou un membre de la commis être adressées par correspor	onsultation du dossier de de Ven dre à 16 h .  IQUÊTE (art. R123-1)  feuillets n sion d'enquête est destiné	CASTILLO l'enquête: Sy l'adu code de l'e on mobiles est cot à recevoir les obser	nvironnementé et paraphé	
d		CONTROL DESCRIPTION	AND THE PERSON	e de la commission d'enquete
<b>RÉCEPTION DU PU</b> - Le Commissaire enquêteur	<b>IBLIC (art. R123-13 d</b> ou un membre de la com	<b>du code de l'envi</b> mission d'enguête r	ronnement) ecevra le public	
ie	de	heure		heure
le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure
le	de	heure		heure
le	de	heure	à	heure
- Le Commissaire enquêteur	ou un membre de la con			lic
à (2)	and the control of th	a ci iquele	recevia le publ	IIC .
le	do	hour-		2
le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure
	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure
<ul> <li>Une réunion publique a commission d'enquête.</li> </ul>	été, n'a pas été (3) org	ganisée par le Cor	nmissaire enqu	êteur ou un membre de la

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Correr la case correspondante et indiquer l'autorité qui a pris l'arrêté relatif à l'enquête publique.

2 indiquer autre lieu de réception du public (Mairie de ).

3 Rayer la mention inutile.

## OBSERVATIONS DU PUBLIC

Duzant l'enquête purhique des 07 décembre 2022 on Mandier 2023, our Siège d'Eour 47 à Popera il n'y a que avervne Visite, ni Convincer ou Garniel.

Meneredi M janvier 2023 à 17hoo, le délai d'enquête étant expiré, je souvrigne jean. Marie JUAN, commissaire anguéteur, déclare clar le présent régistre des observations

AR

# MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE CASTILLONNES

#### **ENQUETE PUBLIQUE**

#### **CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE**

Le Maire de la commune de CASTILLONNES certifie :

 Avoir affiché du 23 Novembre 2022 au 11 Janvier 2023 inclus, en la forme habituelle, à la porte principale de la Mairie et aux lieux accoutumés, l'arrêté syndical n° 22\_098\_A du 09 novembre 2022 et son avis prescrivant l'enquête publique sur la modification du zonage de l'assainissement des communes de CASTILLONNÈS, RIVES, VILLERÉAL.

Fait à CASTILLONNES, le 11 Janvier 2023.

Le Maire, Pierre SICAUD



#### **ATTESTATION**

Je soussigné Pierre SICAUD Mairie de CASTILLONNES (Lot-et-Garonne) certifie que l'affichage de l'enquête publique a été effectué du 09/11/2022 au 11/01/2023.

Fait à Castillonnès, le 12 janvier 2023

Le Maire

Pierre SICAUD

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE

Arrondissement de VILLENEUVE-SUR-LOT

Canton de VILLEREAL

Tél /Fax: 05 53 36 03 58 Mail:

commune.rives@collectivite47.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE AMNEXE 29

### MAIRIE DE RIVES

47210



#### MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

#### DE LA COMMUNE DE RIVES

#### **ENQUETE PUBLIQUE**

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de RIVES

#### certifie:

- Procéder à l'affichage le 23 Novembre 2022 et jusqu'au 11 Janvier 2023 inclus, en la forme habituelle, à la porte principale de la Mairie et aux lieux accoutumés, de l'arrêté syndical n° 22\_098\_A du 09 novembre 2022 et son avis prescrivant l'enquête publique sur la modification du zonage de l'assainissement des communes de CASTILLONNÈS, RIVES, VILLERÉAL.

Fait à RIVES, le 23 Novembre 2022

Le Maire.

#### DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE

Arrondissement de VILLENEUVE-SUR-LOT

Canton de VILLEREAL

Tél /Fax: 05 53 36 03 58 Mail: commune.rives@collectivite47.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Annexe 30

#### MAIRIE DE RIVES

47210



#### MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

#### DE LA COMMUNE DE RIVES

#### **ENQUETE PUBLIQUE**

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de RIVES

certifie:

- Avoir affiché du 23 Novembre 2022 au 11 Janvier 2023 inclus, en la forme habituelle, à la porte principale de la Mairie et aux lieux accoutumés, l'arrêté syndical n° 22\_098\_A du 09 novembre 2022 et son avis prescrivant l'enquête publique sur la modification du zonage de l'assainissement des communes de CASTILLONNÈS, RIVES, VILLERÉAL.

Fait à RIVES

, le 11 Janvier 2023

Le Maire,

VERGUIAU D





Place de la Halle - 47210

Téléphone: 05.53.36.00.37 Télécopie: 05.53.36.47.85 Courriel: courrier@mairie-villereal.fr Site: www.mairie-villereal.fr



#### MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

DE LA COMMUNE DE

#### **ENQUETE PUBLIQUE**

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de Villeréal certifie :

 Procéder à l'affichage le 23 Novembre 2022 et jusqu'au 11 Janvier 2023 inclus, en la forme habituelle, à la porte principale de la Mairie et aux lieux accoutumés, de l'arrêté syndical n° 22\_098\_A du 09 novembre 2022 et son avis prescrivant l'enquête publique sur la modification du zonage de l'assainissement des communes de CASTILLONNÈS, RIVES, VILLERÉAL.

Fait à Villeréal,

le 23 Novembre 2022

Le Maire, Guillaume MOLIERAC





# Mairie de Villeréal Annexe32

Place de la Halle - 47210

Téléphone: 05.53.36.00.37 Télécopie: 05.53.36.47.85 Courriel: courrier@mairie-villereal fr Site: www.mairie-villereal fr



#### MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

DE LA COMMUNE DE VILLEREAL

#### **ENQUETE PUBLIQUE**

#### **CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE**

Le Maire de la commune de Villeréal certifie :

- Avoir affiché du 23 Novembre 2022 au 11 Janvier 2023 inclus, en la forme habituelle, à la porte principale de la Mairie et aux lieux accoutumés, l'arrêté syndical n° 22\_098\_A du 09 novembre 2022 et son avis prescrivant l'enquête publique sur la modification du zonage de l'assainissement des communes de CASTILLONNÈS, RIVES, VILLERÉAL.

Fait à Villeréal,

le 11 Javier 2023

Le Maire, Guillaume MOLIERAC



### MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE CASTILLONNES, RIVES, VILLEREAL

# ENQUETE PUBLIQUE CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Je soussigné, Geneviève LE LANNIC, Présidente du Syndicat EAU47, certifie et atteste :

Procéder à l'affichage le 23 Novembre 2022 jusqu'au 11 janvier 2023 inclus, en la forme habituelle à la porte principale du syndicat, de l'arrêté syndical n° 22\_098\_A du 09 Novembre 2022 et son avis prescrivant l'enquête publique sur la modification du zonage de l'assainissement des communes de CASTILLONNES, RIVES, VILLEREAL.

Fait à AGEN, le 23 Novembre 2022

La Présidente du Syndicat EAU47, Geneviève LE LANNIC

EAU 47



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LOT-ET-GARONNE

### MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE CASTILLONNES, RIVES, VILLEREAL

# ENQUETE PUBLIQUE CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Je soussigné, Geneviève LE LANNIC, Présidente du Syndicat EAU47, certifie et atteste :

 Avoir affiché du 23 novembre 2022 au 11 janvier 2023 inclus, en la forme habituelle à la porte principale du syndicat, de l'arrêté syndical n° 22\_0\_A du 2022 et son avis prescrivant l'enquête publique sur la modification du zonage de l'assainissement des communes de CASTILLONNES, RIVES, VILLEREAL.

Fait à AGEN, le 12 janvier 2023

La Présidente du Syndicat EAI Geneviève LE LANNIC





Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable

et d'Assainissement de Lot-et-Garonne

Agen, le 25 janvier 2023

Monsieur Jean-Marie JUAN 65 avenue des Villas 47200 MARMANDE

**2** 05.53.68.48.41 - **3** 05.53.68.44.07

e.roy@eau47.fr

Affaire suivie par : Emmanuelle ROY

Vos réf :

Nos réf: ER/2023/38063

Objet: PV synthèse enquête publique modification zonage assainissement CASTILLONNES, RIVES et VILLEREAL

#### Monsieur,

J'accuse bonne réception du PV de synthèse de l'enquête publique qui concerne la modification des zonages d'assainissement des communes de Castillonnès, Rives et Villeréal.

J'ai bien noté qu'il y a eu une observation faite durant l'enquête. Cette observation, faite par mes services, propose le retrait de 2 secteurs de la commune de Castillonnès de la zone d'assainissement collectif. Ces secteurs, au sud et au nord-est du bourg, en face de la casse automobile, ne sont pas desservis par un réseau d'assainissement collectif, et il n'est pas prévu de réaliser leur extension. Ces deux secteurs pourront donc être zonés en assainissement non collectif.

La nouvelle carte de zonage d'assainissement de la commune de Castillonnès pourra être modifiée et proposée à la mairie de Castillonnès pour délibération après enquête publique, avant validation par le Comité Syndical.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma respectueuse considération.

ealt Departe

Gérard PENIDON